

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE ET UNIÈME ANNÉE

1972^e SÉANCE : 15 NOVEMBRE 1976

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1972)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Admission de nouveaux Membres :	
Rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres concernant la de- mande d'admission de la République socialiste du Viet Nam à l'Organi- sation des Nations Unies (S/12225)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments trimestriels aux Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

1972ème SÉANCE

Tenue à New York, le lundi 15 novembre 1976, à 15 h 30.

Président : M. Jorge Enrique ILLUECA (Panama).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bénin, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Italie, Japon, Pakistan, Panama, République arabe libyenne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1972)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Admission de nouveaux Membres :
Rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres concernant la demande d'admission de la République socialiste du Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies (S/12225).

La séance est ouverte à 16 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Admission de nouveaux Membres :

Rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres concernant la demande d'admission de la République socialiste du Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies (S/12225)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Conformément aux décisions prises aux séances précédentes [1970e et 1971e séances] et avec l'assentiment du Conseil, j'invite les représentants de la Bulgarie, de Cuba, de la Hongrie, de l'Inde, du Kampuchea démocratique, de Madagascar, de Malte, du Mexique, de la Mongolie, de la Pologne, de la République arabe syrienne, de la République démocratique allemande, de la République démocratique populaire lao, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de Sri Lanka, de la Tchécoslovaquie, du Yémen démocratique et de la Yougoslavie à prendre part à la discussion sans droit de vote.

Sur l'invitation du Président, M. Yankov (Bulgarie), M. Alarcón (Cuba), M. Hollai (Hongrie), M. Jaipal (Inde), M. Keat Chhon (Kampuchea démocratique), M. Rabetafika (Madagascar), M. Gauci (Malte), M. Rosenzweig Diaz (Mexique), M. Puntsgorov

(Mongolie), M. Jaroszek (Pologne), M. Allaf (République arabe syrienne), M. Florin (République démocratique allemande), M. Sourinho (République démocratique populaire lao), M. Gourinovich (République socialiste soviétique de Biélorussie), M. Shevel (République socialiste soviétique d'Ukraine), M. Kanakaratne (Sri Lanka), M. Šmid (Tchécoslovaquie), M. Ashtal (Yémen démocratique) et M. Peirić (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais également informer les membres du Conseil de sécurité que j'ai reçu du représentant du Mali une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer à la discussion sur la question inscrite à l'ordre du jour. Conformément à la pratique et compte tenu des dispositions de l'Article 31 de la Charte et de l'article 37 du règlement intérieur provisoire, je propose, si je n'entends pas d'objections, d'inviter ce représentant à participer à la discussion sans droit de vote.

3. J'invite maintenant le représentant du Mali à occuper la place qui lui a été réservée sur le côté de la salle du Conseil, étant entendu qu'il sera invité à prendre place à la table du Conseil lorsque son tour de parole viendra.

Sur l'invitation du Président, M. Kanté (Mali) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je tiens en outre à informer les membres du Conseil que j'ai reçu de l'observateur permanent de la République socialiste du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies, une lettre dont la teneur est la suivante :

"Le Conseil de sécurité examine actuellement la demande d'admission de la République socialiste du Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies. Comme au cours de précédentes occasions, je souhaiterais pouvoir participer à la discussion et prendre la parole après le vote."

5. Je voudrais par ailleurs faire savoir aux membres du Conseil que j'ai aussi reçu des représentants du Bénin, de la Chine, de la France, de la Guyane, du Pakistan, de la République arabe libyenne, de la République-Unie de Tanzanie, de la Roumanie, de la Suède et de l'Union des Républiques socialistes sovié-

tiques une lettre dans laquelle ils demandent qu'au cours de la présente discussion, il soit permis à un représentant de la République socialiste du Viet Nam de présenter son point de vue sur la question inscrite à l'ordre du jour. Si je n'entends pas d'objections, je propose d'inviter le représentant de la République socialiste du Viet Nam à prendre place à la table du Conseil et à faire une déclaration après le vote.

Il en est ainsi décidé.

6. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le premier orateur est le représentant du Mexique. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

7. M. ROSENZWEIG DÍAZ (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*) : Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que je prends la parole au sein du Conseil de sécurité, je voudrais saisir cette occasion pour vous présenter les félicitations de ma délégation pour votre accession à la présidence du Conseil pendant le présent mois. Je le fais d'autant plus volontiers que vous représentez un pays frère qui poursuit le même idéal que le Mexique.

8. Je voudrais maintenant manifester aussi ma reconnaissance aux membres du Conseil pour avoir bien voulu donner suite à la demande de la délégation du Mexique, qui souhaitait prendre la parole en cette occasion.

9. Lors de sa 2354^e séance plénière, le 19 septembre 1975, l'Assemblée générale a adopté la résolution 3366 (XXX) par laquelle elle priait le Conseil de sécurité, en stricte conformité avec le paragraphe 1 de l'Article 4 de la Charte des Nations Unies, de réexaminer les demandes d'admission de ce qui était alors la République démocratique du Viet Nam et la République du Sud Viet Nam, compte tenu des résultats de la discussion à la 1836^e séance du Conseil tenue le 11 août.

10. Le 30 septembre, lors de sa 1846^e séance, le Conseil n'a pas été en mesure de recommander les demandes d'admission de ces deux Etats.

11. Depuis lors, un fait extrêmement important est venu renforcer la position de tous les Etats Membres qui, comme le Mexique, luttent pour le droit juste et mérité du peuple vietnamien de faire partie de l'Organisation des Nations Unies; ce facteur positif, qui renforce la paix dans la région, c'est la réunification du Viet Nam et sa constitution en une seule nation intégrée, la République socialiste du Viet Nam.

12. A l'occasion des discussions à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité au cours du mois de septembre 1975, le représentant du Mexique, qui est maintenant Secrétaire aux relations extérieures, M. Alfonso García Robles, a très clairement exposé la position du Gouvernement du Mexique. Dans les

comptes rendus de la 2354^e séance de l'Assemblée et de la 1846^e séance du Conseil, les membres du Conseil peuvent lire *in extenso* ce qu'avait alors exposé le Secrétaire aux relations extérieures de mon pays.

13. En ces deux occasions, le représentant du Mexique s'est référé à la déclaration commune faite le 8 juin 1945¹ par les membres permanents du Conseil de sécurité dans laquelle il était expliqué pourquoi les sujets qui plus tard devaient faire l'objet des Chapitres VI, VII et VIII de la Charte, devaient être soumis à la règle de l'unanimité, et s'est exprimé en ces termes :

"D'après le paragraphe 4 de l'exposé des quatre puissances dont je viens de parler, ces raisons, en dernière analyse, étaient motivées par le fait que les décisions et mesures que le Conseil serait amené à prendre en application desdits chapitres pourraient avoir — et je cite textuellement la déclaration — "des conséquences politiques très importantes" et pourraient même "déclencher une série d'événements qui, en dernier ressort, contraindraient le Conseil, sous sa propre responsabilité, à prendre des mesures de coercition".

"De toute évidence, les décisions du Conseil relatives à l'admission des nouveaux Membres ne relèvent pas de cette catégorie. C'est pourquoi il faut leur appliquer doublement l'engagement souscrit dans l'exposé des membres permanents du Conseil de sécurité, le 8 juin 1945, qui, au paragraphe 8, stipule : "On ne doit pas envisager, néanmoins, que les membres permanents, pas plus du reste que les membres non permanents, emploient de propos délibéré leur pouvoir de "veto" pour faire obstacle aux opérations du Conseil?."

Le Secrétaire aux relations extérieures avait également mentionné l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice émis en 1948³ et selon lequel, en présence d'une demande d'admission, les membres permanents du Conseil de sécurité n'ont pas — je répète : n'ont pas — le droit d'adopter une attitude subordonnant l'admission ou le rejet d'une candidature à l'admission ou au rejet d'une autre.

14. Pour toutes les raisons exposées, ma délégation est convaincue qu'en cette occasion le Conseil se trouvera en mesure de recommander l'admission de la République socialiste du Viet Nam.

15. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le Ministre des affaires étrangères de la République socialiste soviétique de Biélorussie, M. Gourinovitch. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

16. M. GOURINOVITCH (République socialiste soviétique de Biélorussie) (*interprétation du russe*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous présenter mes félicitations à l'occasion de votre acces-

sion à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de novembre, mois où le Conseil s'occupe d'importantes questions qui ont de grandes répercussions politiques. Qu'il me soit permis de vous souhaiter plein succès dans vos activités à ce poste de haute responsabilité.

17. Ce n'est pas la première fois que le Conseil se réunit pour examiner la question de l'admission du Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies et, chaque fois, au nom de la République socialiste soviétique de Biélorussie, nous déclarons fermement et résolument que le Conseil de sécurité doit — je souligne "doit" — immédiatement ouvrir largement les portes de l'Organisation devant l'héroïque peuple du Viet Nam. La République socialiste du Viet Nam doit immédiatement, sans aucun atermoiement, être accueillie parmi les Membres de l'Organisation des Nations Unies.

18. Donner une réponse positive à la question qui nous occupe, c'est être du côté de l'équité. C'est notre devoir, et nous devons nous en acquitter pour que soient respectés les buts nobles et élevés que l'Organisation des Nations Unies a proclamés dans la Charte. Le droit d'être Membre de l'Organisation est un droit que l'Etat socialiste vietnamien a conquis de haute lutte au cours de son combat héroïque pour son indépendance, sa liberté et son unité.

19. Les patriotes vietnamiens ont dû passer 30 années sur les champs de bataille, 30 années très lourdes. Tout au long de l'histoire démocratique du Viet Nam, son peuple a été contraint de se défendre contre les intrusions militaires des colonisateurs et des interventionnistes. Mais la ténacité des patriotes vietnamiens a eu le dessus sur les armadas d'agression et leur longue lutte a été couronnée d'une glorieuse victoire. La lutte du Viet Nam restera dans la mémoire des peuples le symbole d'un courage sans précédent et d'un héroïsme réel, le symbole de la solidarité et du soutien résolu à un peuple combattant de la part des Etats socialistes et de la communauté progressiste du monde entier. Il en est résulté l'échec de la plus importante tentative de l'impérialisme depuis la seconde guerre mondiale de liquider par les armes un Etat socialiste et d'écraser une révolution de libération nationale.

20. Au printemps de l'année dernière, tous les peuples des républiques socialistes soviétiques se sont réjouis avec le peuple vietnamien de sa victoire historique qui avait totalement libéré la partie sud du pays. Cette victoire a mis fin à la domination des agresseurs étrangers et de leurs acolytes dans la partie sud du pays et a permis au peuple vietnamien de commencer à préparer et à réaliser la réunification de sa patrie. Les plans des forces impérialistes et réactionnaires visant à diviser le Viet Nam ont échoué lamentablement.

21. Le Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique, le camarade Brej-

nev, a déclaré lors du vingt-cinquième Congrès du parti :

"Le peuple soviétique est fier d'avoir apporté au Viet Nam un appui considérable dans sa lutte contre les agresseurs impérialistes. Le peuple vietnamien, qui a chèrement payé son indépendance et son unité nationale doit maintenant accomplir la tâche difficile de reconstruction du pays et d'édification de l'avenir socialiste. La victoire du Viet Nam a ouvert de nouveaux horizons à toute l'Asie du Sud-Est. C'est une glorieuse victoire qui entrera à jamais dans l'histoire de la lutte des peuples pour la liberté et le socialisme."

22. Cette année encore, une autre page glorieuse a été écrite dans l'histoire du peuple vietnamien. Sur la carte politique du monde, nous voyons un Viet Nam unifié qui, par sa population, est le troisième pays socialiste du monde. Notre peuple et toute l'humanité progressiste ont salué chaleureusement la création de la République socialiste du Viet Nam.

23. En proclamant aujourd'hui son plein appui à la demande d'admission de la République socialiste du Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies, la République socialiste soviétique de Biélorussie part de l'idée que ce pays répond pleinement aux exigences de l'Article 4 de la Charte, exigences auxquelles doivent souscrire les Etats Membres.

24. Comme l'indique la déclaration de l'Assemblée nationale de la République socialiste du Viet Nam adoptée à la première réunion de son sixième Congrès, la politique intérieure du pays vise à assurer aux travailleurs le droit d'être les maîtres collectifs de leur pays, de procéder à une industrialisation socialiste, de développer une large production socialiste, d'éliminer l'exploitation de l'homme par l'homme et de supprimer la misère et le retard. N'est-ce pas là véritablement un ensemble de mesures de politique intérieure humanitaire réalisé selon le slogan "tout pour la production, pour l'édification du socialisme, pour l'épanouissement de la patrie et le bonheur du peuple" ?

25. Pour ce qui est de la politique extérieure, la République socialiste du Viet Nam a dit qu'elle était prête à établir et élargir ses relations avec tous les pays sur la base du respect mutuel, de l'indépendance, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de la non-agression, de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats, de l'égalité, de l'avantage mutuel et de la coexistence pacifique, et disposée à renforcer la solidarité avec tous les peuples du monde qui luttent contre le colonialisme, le néo-colonialisme et la discrimination raciale, pour la paix, l'indépendance nationale, la démocratie et le socialisme.

26. Il ne fait pas de doute que la politique de la République socialiste du Viet Nam répond pleinement aux buts et objectifs de la Charte des Nations Unies et

contribue à assainir la situation et à renforcer la paix dans la région du Sud-Est asiatique, qu'elle apporte une nouvelle contribution importante à la lutte des peuples d'Asie et du monde entier pour une paix durable, stable, l'indépendance nationale et le progrès social. La République socialiste du Viet Nam a proclamé aussi qu'elle était prête à assumer les obligations qui découlent de la Charte et s'est engagée solennellement à les respecter scrupuleusement.

27. L'admission immédiate de la République socialiste du Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies est, en fait, appuyée à l'unanimité par les Etats Membres. Cela a été clairement démontré lors de l'examen de la question au Conseil de sécurité et à la trentième session de l'Assemblée générale, en 1975. Dans sa résolution 3366 (XXX), l'Assemblée confirmait le droit légitime du Viet Nam de devenir Membre de l'Organisation et se prononçait pour le règlement immédiat de la question dans le strict respect de la Charte. A cette occasion, aucun Etat Membre n'a voté contre cette résolution.

28. L'admission immédiate de la République socialiste du Viet Nam est aussi appuyée par le mouvement des pays non alignés. Dans la Déclaration politique de la cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, un appel a été lancé au Conseil de sécurité pour qu'il examine sans tarder et de façon positive la demande d'admission de la République socialiste du Viet Nam à l'Organisation⁶. Le déroulement de la discussion générale à la présente session de l'Assemblée générale a montré de façon fort convaincante que l'admission de la République socialiste du Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies est largement appuyée par les Etats Membres.

29. En appuyant le droit de la République socialiste du Viet Nam de devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies, la République socialiste soviétique de Biélorussie rejette catégoriquement toutes tentatives faites pour entraver le règlement immédiat de cette question. Le blocage artificiel de l'admission du Viet Nam à l'Organisation est une violation de la Charte et du principe de l'universalité de l'Organisation. De tels actes sont contraires aux dispositions de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe qui a été signé au niveau le plus élevé par les chefs d'Etat ou de gouvernement de 35 Etats en aout de l'année dernière, à Helsinki.

30. Les raisons avancées ici pour faire traîner la procédure en longueur n'ont absolument aucun fondement. Elles concernent, en fait, le déroulement des relations bilatérales entre les Etats-Unis et la République socialiste du Viet Nam. En outre, il convient de souligner que, chaque fois que le Conseil de sécurité examine la question de l'admission du Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies, des prétextes nouveaux, toujours sans fondement, nous sont présentés. Il convient également de signaler que le Gouvern

nement de la République socialiste du Viet Nam a, à maintes reprises, annoncé qu'il était prêt à normaliser ses relations avec les Etats-Unis et à résoudre tous les problèmes sur la base des Accords de Paris de 1973⁵. Toutes les démarches concrètes entreprises par la République socialiste du Viet Nam à cet égard montrent la façon conséquente et constructive dont elle aborde ce problème.

31. La République socialiste soviétique de Biélorussie estime que toute tentative visant à retarder le règlement positif de la question de l'admission de la République socialiste du Viet Nam à l'Organisation par des actes qui sont en contradiction avec les buts et principes des Nations Unies et qui méconnaissent les réalités du monde contemporain s'opposent, en fait, à la démocratisation des relations internationales.

32. Comme il est dit dans la déclaration publiée le 8 septembre par le Bureau de coordination des pays non alignés au sujet de la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République socialiste du Viet Nam :

"toute opposition à l'admission du Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies est légalement et moralement sans raison, indéfendable et injustifiable, contraire à la Charte et offensante, eu égard aux souhaits expressément formulés par la majorité écrasante des Membres de l'Organisation des Nations Unies représentant l'éventail le plus large possible de l'opinion internationale" [S/12198, annexe].

La déclaration souligne aussi que l'admission de la République socialiste du Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies serait entièrement conforme à la Charte et permettrait au Gouvernement de ce pays épris de paix d'apporter une contribution précieuse à la cause de la coopération internationale.

33. La délégation de la République socialiste de Biélorussie est convaincue que la juste cause du peuple vietnamien triomphera et que la République socialiste du Viet Nam occupera la place qui lui revient de droit à l'Organisation des Nations Unies. Ceci est démontré par le cours objectif de l'histoire, que nul ne saurait arrêter au moyen d'éléments subjectifs.

34. M. CHALE (République-Unie de Tanzanie) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, vous vous souviendrez que c'est au cours de ce mois-ci, alors que vous assumiez déjà les fonctions de président du Conseil de sécurité, que la délégation de la Tanzanie a exprimé sa sincère satisfaction et sa gratitude pour la manière efficace avec laquelle votre prédécesseur, M. Akhund, du Pakistan, avait mené les délibérations du Conseil au cours du mois d'octobre. A cette occasion nous vous avions également chaleureusement félicité d'occuper la présidence. Quoi qu'il en soit et puisque c'est la première fois que je parle sous votre présidence, c'est un agréable

devoir pour moi que de renouveler les vœux très sincères que nous vous avons présentés à tous deux. Par conséquent, nous voulons d'abord remercier une fois de plus le représentant du Pakistan et lui exprimer notre gratitude pour l'habileté, la compétence et la sagesse avec lesquelles il a exécuté avec tant de conscience et d'efficacité les tâches du Conseil au cours du mois d'octobre. Que pourrais-je dire ensuite, Monsieur le Président, sinon que ma délégation se réjouit toujours de vous voir au gouvernail de ce navire qu'est le Conseil de sécurité. Nous sommes convaincus que grâce à votre expérience, votre tact, votre sens du devoir, votre talent diplomatique, votre objectivité, votre sagesse et votre humilité, vous saurez veiller à ce que ce navire continue à tracer son sillage dans les mers, quelles que soient les tempêtes qui puissent se déchaîner. Je me rappelle avec admiration la façon éblouissante avec laquelle vous avez déployé vos talents de raisonnement logique et d'analyse perspicace le mois dernier lorsque la question de Namibie a été examinée au sein du Conseil. Votre déclaration étincelait d'esprit et votre exposé était superbe. Indéniablement, Monsieur le Président, Vorster a trouvé en vous un redoutable adversaire. Vous avez démontré alors que vous étiez *l'avis rara et spendor ordinis*, l'oiseau rare et sans pareil. Ma délégation vous accorde son appui et sa coopération inconditionnels dans votre tâche difficile, et nous souhaitons tout le bonheur possible à votre pays, le Panama; nous espérons que nos relations amicales, tant au niveau personnel qu'au niveau officiel, se renforceront de plus en plus.

35. C'est avec un grand plaisir et une profonde satisfaction que ma délégation accueille et appuie la demande d'admission de la République socialiste du Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies. Comme nous l'avions indiqué il y a presque un an, au moment où le Conseil était saisi de la même question, ma délégation, tout comme celles des autres membres non alignés du Conseil, avait déjà eu l'honneur d'être activement impliquée dans l'appui de l'admission à l'Organisation de ce qui était alors la République du Sud Viet Nam et la République démocratique du Viet Nam. Ma délégation renouvelle son appui inconditionnel à la demande d'admission de ce qui est aujourd'hui la République socialiste du Viet Nam, unifiée et forte.

36. La cinquième Conférence au sommet des pays non alignés, qui s'est tenue à Colombo en août 1976, a donné son appui total à la République socialiste du Viet Nam et stipulait dans sa Déclaration politique, entre autres choses, que :

"devrait être honoré l'engagement contracté par les Etats-Unis aux termes de l'article 21, chapitre VIII de l'Accord sur la cessation de la guerre et le rétablissement de la paix au Viet Nam" signé le 27 janvier 1973. Elle a appelé le Conseil de sécurité des Nations Unies à examiner sans tarder et de façon positive la demande d'admission à l'ONU de

la République socialiste du Viet Nam, conformément à la résolution 3366 de la trentième session de l'Assemblée générale des Nations Unies⁴."

Cet appel a été réaffirmé par le Bureau de coordination des pays non alignés, qui s'est réuni à New York au niveau des ambassadeurs, dans sa déclaration du 8 septembre qui disait notamment :

"L'admission de la République socialiste du Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies serait entièrement conforme à la Charte et permettrait au Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam d'apporter, en tant que pays épris de paix, une contribution précieuse à la cause de la coopération internationale, à laquelle le mouvement des pays non alignés est totalement acquis. Le Bureau de coordination invite tous les pays non alignés et toutes les nations qui servent la cause de la paix et de la justice à soutenir sans réserve l'admission du Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies, et il est persuadé que la justice de leur cause sera plus largement reconnue que jamais auparavant.

"Le Bureau de coordination considère que toute opposition à l'admission du Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies est légalement et moralement sans raison, indéfendable et injustifiable, contraire à la Charte et offensante, eu égard aux souhaits expressément formulés par la majorité écrasante des Membres de l'Organisation des Nations Unies représentant l'éventail le plus large possible de l'opinion internationale." [S/12198, annexe.]

37. En septembre 1975, la délégation de la Tanzanie, avec d'autres délégations, a eu l'honneur de parrainer deux projets de résolution par lesquels l'Assemblée recommandait l'admission de la République du Sud Viet Nam et de la République démocratique du Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies [S/11832 et S/11833]. Comme si c'était aujourd'hui, ma délégation se rappelle très bien ce jour fatidique où la tyrannie de la minorité accomplissait son œuvre néfaste au sein du Conseil et où ce projet de résolution a fait l'objet d'un veto de la part des Etats-Unis, sur la base d'excuses fallacieuses et dérisoires. Si la raison l'avait emporté sur l'émotion, la présente session du Conseil de sécurité aurait été superflue.

38. En appuyant la demande d'admission de la République socialiste du Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies, nous ne manifestons pas seulement notre solidarité à l'égard d'un Etat non aligné ou d'un membre du tiers monde. C'est plus que cela. La République socialiste du Viet Nam a le droit légitime d'être Membre car elle est pleinement qualifiée en vertu des principes et des conditions stipulées dans les dispositions pertinentes de la Charte. En outre, les vœux de la majorité ont été exprimés explicitement dans la résolution 3366 (XXX) de l'Assemblée générale, qui a été adoptée par 123 voix contre zéro, avec seulement 9 abstentions.

39. Les Vietnamiens sont un peuple résolu. Leur détermination à regagner leur liberté et leur dignité humaine en s'arrachant aux griffes de l'impérialisme et du colonialisme a toujours été admirée et respectée par la Tanzanie. La guerre du Viet Nam est unique dans notre histoire contemporaine. Le peuple du Viet Nam s'est trouvé face à la puissance militaire énorme des Etats-Unis, dotée de tous les perfectionnements des temps modernes, mais il en est cependant sorti victorieux. Les souffrances et les misères indicibles infligées au peuple vietnamien au cours d'années de lutte amère contre les forces de l'impérialisme et contre l'agression des Etats-Unis ont fait date dans notre siècle. La puissance militaire énorme et le flux continu de personnel militaire américain au Viet Nam n'ont pas détourné le peuple vietnamien de sa lutte héroïque; il a mené le combat jusqu'à sa fin ultime, jusqu'à ce que la victoire soit sienne. Il a fallu beaucoup de courage et de détermination, car l'ennemi était de beaucoup supérieur en force. Les Vietnamiens, cela est évident, étaient inspirés par un cri de bataille qui devait être semblable au fameux signe de ralliement: "Victoire à tout prix, victoire malgré les pires terreurs, Victoire quelque ardue et longue que soit la route qui y mène. Car sans victoire, point de survie".

40. Le destin et la logique veulent que les guerres de libération soient victorieuses. A cet égard, les réalisations et les victoires du peuple vietnamien constituent une source d'inspiration pour tout autre peuple qui continue de lutter pour se libérer du joug du colonialisme, de l'impérialisme, du racisme et de l'apartheid, de même que pour s'arracher à l'oppression, à l'annihilation et à l'exploitation. Il ne peut y avoir de paix dans le monde là où n'existent ni justice ni respect pour la dignité humaine et là où l'homme est privé d'humanité.

41. Sorti victorieux de la domination étrangère, le peuple vietnamien a choisi de devenir un pays non aligné unifié et pacifique. En tant qu'Etat indépendant et souverain, la République socialiste du Viet Nam mérite tout l'appui que nous pouvons lui donner, l'appui de tous les membres du Conseil, pour qu'elle soit admise en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies. Nous croyons également que l'admission de la République socialiste du Viet Nam à l'Organisation apporterait une contribution positive à tous les efforts qu'elle fait pour promouvoir la paix, la sécurité et la justice dans le monde.

42. M. KIKHIA (République arabe libyenne) [interprétation de l'anglais]: Tout d'abord, Monsieur le Président, je voudrais vous féliciter à l'occasion de votre accession au poste élevé de président du Conseil de sécurité. Vous dirigez les travaux du Conseil avec la sagesse et la vigueur traditionnelles de votre grand peuple et nous ne doutons pas que le Conseil tirera grand avantage de votre riche expérience et de votre remarquable habileté diplomatique. Nos deux pays, bien que situés sur des continents différents, ont des

affinités historiques et culturelles communes. De même, tous deux sont attachés à des idéaux communs de libération, de fraternité, de paix et de justice. Nos deux peuples ont toujours lutté contre les forces de l'impérialisme et de la domination coloniale. Je saisis cette occasion pour vous assurer, Monsieur le Président, et par votre entremise le noble pays que vous représentez, de l'appui de la République arabe libyenne dans toutes les justes causes que vous défendez. Nous voudrions également vous assurer de la pleine coopération de la République arabe libyenne dans l'exécution de vos obligations si importantes de président du Conseil.

43. Je voudrais aussi féliciter votre prédécesseur à ce poste élevé, M. Akhund, du Pakistan, qui s'est acquitté de ses fonctions avec la sagesse que nous lui connaissons, un sens profond des responsabilités et un dévouement remarquable. Point n'est besoin de souligner ici les relations étroites et de longue date qui existent entre le Pakistan et la République arabe libyenne, de même qu'avec la nation arabe en général. Je voudrais aussi exprimer mes condoléances très sincères à M. Akhund à l'occasion du décès de son père, et je prie le représentant du Pakistan de bien vouloir lui transmettre l'expression de la sympathie de la délégation libyenne.

44. Le Conseil de sécurité est une fois de plus réuni pour discuter et décider de l'admission de la République socialiste du Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies. Cette question a été débattue par le Conseil et d'autres organes des Nations Unies depuis deux ans, et de l'avis de ma délégation, il est temps, sans de nouveaux attermolements et de nouveaux obstacles, de prendre une attitude positive et décisive sur la question, d'autant plus que les débats du Conseil ont déjà été retardés une fois cette année. Les membres du Conseil se souviendront que, dans notre décision du 14 septembre [S/12200], il avait été convenu, sur l'initiative du représentant de la France, de différer l'examen de la candidature de la République socialiste du Viet Nam jusqu'à novembre. L'observateur permanent de la République socialiste du Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies avait répondu positivement à cette demande, en dépit du fait que le Viet Nam attendait depuis longtemps d'être admis à l'Organisation et malgré l'appui écrasant donné à cette demande d'admission par les peuples et pays des six continents du monde.

45. L'historique de la lutte armée du peuple vietnamien pour réaliser sa libération et son unité, exercer son droit à l'autodétermination et chasser l'envahisseur étranger n'a pas besoin d'être refait ici. Elle est bien connue de tous. En conséquence, nul ne doit être surpris si le peuple et le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam, pour exercer leur droit incontestable de membre de la communauté internationale, manifestent le même engagement et la même détermination ici que ceux qu'ils ont montrés si vaillamment sur les champs de bataille de libération nationale et d'unification.

46. Nous sommes persuadés que le peuple du Viet Nam, grâce à sa détermination et à son engagement inlassable vis-à-vis de ses justes objectifs, réalisera en fin de compte ses aspirations d'abord dans son pays et dans l'intérêt de sa population, ensuite dans le cadre de la communauté internationale, dans l'intérêt de tous les peuples qui ont lutté et qui luttent de la même façon pour accéder à la libération nationale et à l'unification.

47. En fait, le peuple de la République socialiste du Viet Nam est déjà un membre important de notre communauté mondiale car, tant au sens concret qu'au sens spirituel, il a toujours fait partie de notre vie internationale. Il a fait des contributions vitales à l'évolution et à la victoire des idéaux du XXe siècle, notamment ceux qui sont poursuivis si noblement ici, à l'Organisation des Nations Unies.

48. Le courageux peuple du Viet Nam a lutté pendant plus de 30 ans. Il a lutté sous la direction visionnaire et légendaire d'Hô Chi Minh pour réaliser l'indépendance en se dégageant des puissances coloniales. Il a poursuivi la lutte pour réaliser l'unité, l'intégrité territoriale et l'autodétermination. Sa victoire ultime et triomphale contre les forces de l'impérialisme a donné une nouvelle dimension à tous les mouvements de libération de par le monde et a frappé l'imagination et forcé le respect du monde entier, y compris du peuple américain. Le peuple du Viet Nam a montré que la volonté tenace d'un peuple est plus efficace que tous les armements perfectionnés et meurtriers de la machine de guerre américaine. Ce faisant, il a renforcé la détermination, la confiance et l'idéalisme de nombreux autres mouvements de libération nationale, y compris ceux d'Afrique australe et de Palestine.

49. Il n'y a donc pas de raison de s'étonner du fait que la demande d'admission de la République socialiste du Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies a joui de l'appui sans réserve et de l'encouragement de l'immense majorité des nations et des peuples de tous les continents du monde.

50. L'année dernière, à sa trentième session, l'Assemblée générale, sans un seul vote contraire, a demandé au Conseil de sécurité d'admettre immédiatement le Viet Nam comme Membre de l'Organisation des Nations Unies [résolution 3366 (XXX)]. Cette année, au cours de la discussion générale de la trente et unième session de l'Assemblée générale, plus de 90 orateurs, dont beaucoup étaient chefs de gouvernement et ministres des affaires étrangères, représentant toutes les parties du monde et toutes les nuances d'opinions politiques, ont expressément demandé que la République socialiste du Viet Nam soit immédiatement admise en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies. Cette opinion a été également fréquemment exprimée dans d'autres organisations et instances internationales et régionales. Parmi celles-ci, je voudrais tout particulièrement attirer l'attention

des membres du Conseil sur la Déclaration politique adoptée lors de la récente Conférence au sommet des pays non alignés, où le Conseil de sécurité était invité à s'acquitter de ses hautes responsabilités dans un esprit de fidélité inébranlable aux principes de la Charte et "à examiner sans tarder et de façon positive la demande d'admission à l'ONU de la République socialiste du Viet Nam".

51. La République arabe libyenne est fermement convaincue que l'appui sans réserve et écrasant apporté à l'admission de la République socialiste du Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies est en partie dû à l'admiration profonde que nous éprouvons pour le peuple vietnamien et au respect que nous portons aux causes pour lesquelles il a combattu et continue de combattre. Un autre facteur important qui est à l'origine de la position sans réserve que nous avons adoptée est que la demande d'admission de la République socialiste du Viet Nam est en tous points conforme à la Charte, notamment à l'Article 4 qui stipule que peuvent devenir Membres des Nations Unies tous les Etats pacifiques qui acceptent les obligations de la Charte. Ceci s'applique à coup sûr au cas de la République socialiste du Viet Nam et souligne une fois de plus le noble objectif que l'Organisation des Nations Unies s'efforce d'atteindre depuis si longtemps : réaliser l'universalité de sa composition.

52. Enfin, la République arabe libyenne voudrait à cette occasion rendre hommage au peuple de la République socialiste du Viet Nam et à la noble cause pour laquelle il a si vaillamment combattu. Nous saluons avec fierté la victoire qu'il a remportée sur ses agresseurs impérialistes et nous sommes heureux de voir le peuple entier du Viet Nam uni et libre dans la République socialiste du Viet Nam.

53. M. RYDBECK (Suède) [interprétation de l'anglais] : La Suède estime que la défense du principe de l'universalité est l'un des éléments les plus importants dans les efforts que nous menons pour renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'organisme central dans notre tentative commune pour créer des relations pacifiques et harmonieuses entre Etats. L'Organisation offre à ses Etats Membres cette occasion unique, non pas seulement d'exposer leurs points de vue et leurs idées à un aréopage mondial mais aussi de participer à un effort international concerté pour trouver des solutions aux problèmes énormes que connaît le monde d'aujourd'hui. La Suède estime qu'il n'est pas de l'intérêt commun des Etats Membres d'empêcher une nation d'être admise à l'Organisation des Nations Unies. La participation à l'Organisation est d'une importance toute particulière, précisément dans les cas où des différences politiques sérieuses et des tensions existent entre les Etats. Les Nations Unies offrent à la fois des procédures et des possibilités pratiques de parvenir à un règlement pacifique des différends.

54. C'est donc en tant que question de principe que la Suède appuie la demande d'admission à l'Organi-

sation des Nations Unies présentée par la République socialiste du Viet Nam. Ma délégation estime que cette demande est conforme aux conditions stipulées dans la Charte et s'est jointe aux autres auteurs pour parrainer le projet de résolution recommandant que l'Assemblée générale admette la République socialiste du Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies [S/12226].

55. L'entrée de la République socialiste du Viet Nam à l'Organisation parachèverait la longue lutte pour la libération et l'indépendance nationale et elle serait également une confirmation absolue de la pleine reconnaissance internationale de cette indépendance. La République socialiste du Viet Nam aurait, en tant que Membre, un rôle important à jouer au sein de l'Organisation des Nations Unies et ferait sans aucun doute d'importantes contributions à ses travaux.

56. La République socialiste du Viet Nam a été reconnue par presque tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies et, à une exception près, par tous les membres du Conseil. La Suède lance un appel aux États-Unis pour qu'ils n'empêchent pas l'admission du Viet Nam à l'Organisation. Il est certain que de nombreux problèmes restent encore en suspens à la suite de la guerre du Viet Nam, qui doivent être résolus. La solution de ces problèmes ne pourrait toutefois qu'être facilitée par l'admission à l'Organisation des Nations Unies de la République socialiste du Viet Nam.

57. Le peuple suédois, qui a suivi avec une grande sympathie la lutte pour l'indépendance du Viet Nam, se félicite vivement du fait que le nouvel État, la République socialiste du Viet Nam, ait décidé de demander son admission à l'Organisation des Nations Unies. Un refus de permettre au peuple vietnamien d'être représenté à l'Organisation nuirait à la fois à celle-ci et à la coopération internationale en général.

58. Du point de vue des principes, la Suède éprouve des doutes sérieux quant au fait de lier la question de l'admission à des problèmes bilatéraux en suspens entre un État Membre doté du pouvoir de veto, d'une part, et un candidat, d'autre part. Il est fort contestable en effet que le fait d'établir un tel lien soit compatible avec la lettre et l'esprit de la Charte. Ma délégation espère donc sincèrement que le Conseil pourra accepter à l'unanimité de recommander l'admission de la République socialiste du Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies.

59. M. LECOMPT (France) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter de grand cœur de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité et de vous dire le plaisir qui est celui de ma délégation de voir l'un des diplomates les plus brillants du Panama, pays ami de la France, diriger avec autorité des travaux qui seront vraisemblablement nombreux et complexes pendant ce mois de novembre.

60. Je souhaite d'autre part demander à la délégation du Pakistan de transmettre à M. Akhund la gratitude et l'admiration de ma délégation pour la façon nette et juste ainsi que pour l'autorité souriante avec lesquelles le Président pour le mois d'octobre a guidé nos réunions.

61. Nul n'ignore que la France et le Viet Nam ont, pendant un temps, mêlé leurs destins. Ce fait autorise ma délégation à pouvoir témoigner, sans aucun sentiment de présomption, croyez-le bien, que le peuple vietnamien, à l'histoire millénaire, a toujours eu le sentiment aigu de sa personnalité et de son unité. A vrai dire, personne, dans cette enceinte, ne songe à nier l'existence de la nation vietnamienne, à nier qu'elle vit sur un territoire qui est le sien et qu'elle s'est organisée en un État souverain pleinement maître de son sort.

62. La grande majorité d'entre nous, particulièrement ses voisins asiatiques, ont noué des liens diplomatiques avec la République socialiste du Viet Nam. Pour ce qui la concerne, la France a depuis longtemps dépassé le stade de la reconnaissance formelle pour développer et multiplier les relations avec un peuple qu'en dépit des vicissitudes de l'histoire, elle n'a jamais cessé d'estimer. Je me bornerai à rappeler à ce propos la visite qu'a faite à Paris, il y a très peu de temps, M. Nguyen Co Tach, vice-ministre des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam.

63. La France a trop souffert des guerres de toutes sortes pour ne pas avoir appris les vertus du dialogue. C'est dans cet esprit que, plaidant sans relâche pour des solutions politiques, elle a offert Paris comme siège des conférences réunissant les protagonistes d'un trop long conflit.

64. C'est aussi dans cet esprit qu'au mois de septembre dernier, elle a proposé de reporter à l'un des jours de novembre le débat qui nous occupe maintenant, espérant que ce délai serait suffisant pour régler les derniers différends qui opposent le Viet Nam à l'un d'entre nous. S'il s'avérait que cet espoir est déçu, il va de soi que la France sera une des premières à le déplorer.

65. Le peuple vietnamien a traversé ces dernières décennies des tragédies qui ont ému le monde entier. Il est temps en ce moment de venir en aide à un pays si terriblement éprouvé. Et le premier geste que la communauté internationale se doit d'effectuer à l'égard du Viet Nam est d'apporter le réconfort de sa sympathie en lui donnant la place qui lui revient légitimement au sein de l'Organisation des Nations Unies. Quoi que l'on puisse dire, celle-ci — l'Organisation des Nations Unies — est un des lieux les plus propices au règlement des conflits qui surgissent parfois et nous divisent. L'Organisation existerait-elle si tout n'était qu'harmonie dans le monde ?

66. Pour être l'un des Membres fondateurs de l'Organisation, la France estime par principe qu'il n'existe

pas de raison durable de laisser en dehors de l'Organisation des Nations Unies un Etat souverain déclarant respecter la Charte et les obligations qui en découlent. Ma délégation a suffisamment regretté les difficultés qui ont entouré la candidature de certains Etats, elle a suffisamment donné la preuve de la compréhension dont elle était animée dans des cas particulièrement complexes, pour émettre ici le vœu que le Conseil admette unanimement le Viet Nam à se présenter cette année devant l'Assemblée et à devenir Membre de l'Organisation. Ma délégation voudrait encore une fois souligner que l'admission d'un nouvel Etat ne signifie nullement que ceux qui ne s'y opposent pas n'ont aucun différend bilatéral avec le candidat. Il n'est nullement nécessaire que nous ayons des relations diplomatiques les uns avec les autres pour nous retrouver ici en quête de paix et de coopération. Tout ce que la Charte exige est que les difficultés existant entre nous soient réglées par des moyens pacifiques. Nous aurions quelque mal à comprendre qu'un grand pays, avec lequel la France a des liens d'amitié et d'alliance particulièrement étroits, avec lequel aussi elle a généralement tant de vues communes, devienne prisonnier d'une conception dans laquelle un unique problème contentieux, si douloureux soit-il, conduirait à une conséquence excessive par rapport à sa cause.

67. Il me sera d'autre part permis de souhaiter qu'aux raisons de la politique s'ajoutent celles de la volonté économique de donner au Viet Nam les moyens d'être un partenaire de plus en plus actif des échanges mondiaux. La reconstruction d'un pays aussi éprouvé, mais aussi industriel, dont le peuple paraît aussi désireux de se développer pacifiquement, avec le concours des partenaires les plus divers, est une tâche dans laquelle l'Organisation est appelée à jouer un rôle important. La France est prête, en ce qui la concerne, à participer à une œuvre, tant bilatérale que multilatérale, tendant à aider le nouveau Viet Nam à panser les blessures causées par la guerre et à instaurer les liens d'une coopération fructueuse pour toutes les parties concernées.

68. Les liens historiques et amicaux qui unissent le Viet Nam et la France, la vocation d'universalité de l'Organisation des Nations Unies, le désir qui est le nôtre de voir les différends internationaux ne pas faire obstacle à cette universalité, notre volonté de favoriser l'entraide, la coopération et le développement des différents pays du monde, telles sont les raisons importantes qui, après nous avoir incités à parrainer le projet de résolution soumis au Conseil, nous amèneront à voter en faveur de l'admission de la République socialiste du Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies.

69. M. ABE (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation du Japon a étudié la demande d'admission de la République socialiste du Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies ainsi que la déclaration par laquelle elle accepte les obligations contenues

dans la Charte [S/12183]. De l'avis de ma délégation, le candidat est capable de remplir ces obligations, est disposé à le faire et, par conséquent, réunit les conditions requises pour l'admission à l'Article 4 de la Charte. Ma délégation votera donc en faveur du projet de résolution S/12226 qui recommande à l'Assemblée générale d'admettre la République socialiste du Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies.

70. Je rappellerai que ma délégation a voté pour l'admission de la République démocratique du Viet Nam et de la République du Sud Viet Nam lorsque leur candidature a été examinée au Conseil, le 11 août 1975 d'abord [1836e séance], puis le 30 septembre 1975 [1846e séance].

71. Le Gouvernement du Japon est convaincu que l'admission de la République socialiste du Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies sera pleinement conforme au principe de l'universalité, qui est l'un des objectifs principaux de l'Organisation. Mon gouvernement est certain que l'admission de la République socialiste du Viet Nam, Etat pacifique, sera un élément très positif dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et dans le renforcement de la coopération internationale.

72. Le Gouvernement du Japon a établi des relations diplomatiques avec la République démocratique du Viet Nam le 21 septembre 1973 et reconnu le Gouvernement révolutionnaire provisoire de la République du Sud Viet Nam le 7 mai 1975. Le 3 juillet 1976, jour où le Viet Nam a proclamé sa réunification, mon gouvernement a adopté une mesure supplémentaire pour développer les liens amicaux entre nos deux pays en renommant son ambassade à Hanoi ambassade du Japon auprès de la République socialiste du Viet Nam.

73. Le Japon, également pays d'Asie, réaffirme ses liens traditionnels d'amitié chaleureuse avec le Viet Nam. Le Gouvernement et le peuple du Japon adressent au Gouvernement et au peuple du Viet Nam leurs félicitations les plus sincères pour les efforts inlassables qu'ils font pour reconstruire et développer leur pays. C'est donc avec beaucoup d'intérêt que nous envisageons une coopération accrue avec eux, tant au sein de l'Organisation des Nations Unies qu'en dehors.

74. M. VINCI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Permettez-moi tout d'abord de vous dire, Monsieur le Président, toute la satisfaction de la délégation italienne à vous voir présider le Conseil de sécurité ce mois-ci. Nous en sommes d'autant plus heureux qu'une longue tradition d'amitié et de relations étroites unit nos deux pays, tradition qui rend plus vivace encore notre héritage culturel commun. Je suis certain que votre longue expérience et vos qualités renommées de diplomate nous seront d'une grande aide à tous et je tiens à vous assurer de l'entière coopération de ma délégation.

75. Je remercie également votre prédécesseur, M. Iqbal Akhund, du Pakistan, de l'excellente façon dont il a exercé la présidence pendant le mois d'octobre. Ses qualités exceptionnelles de dirigeant ont, une fois de plus, été à l'honneur durant les débats difficiles qui se sont déroulés sous sa présidence.

76. Le Gouvernement italien a toujours estimé que l'universalité de l'Organisation des Nations Unies est une condition essentielle pour que l'Organisation puisse s'acquitter pleinement de son rôle vital dans les divers domaines de son activité, en particulier dans celui du renforcement de la paix et de la sécurité internationales. Nous sommes fermement convaincus que chaque Etat a une contribution essentielle à apporter au succès de l'Organisation des Nations Unies. Nous pensons aussi, par ailleurs, que tous les Etats, indépendamment de leurs systèmes politiques, économiques ou idéologiques, doivent faire partie de l'Organisation pour autant qu'ils respectent les conditions énoncées à l'Article 4 de la Charte.

77. Voilà pourquoi nous avons appuyé dès le départ la candidature à l'Organisation des Nations Unies des deux Etats vietnamiens quand ils l'ont présentée l'année dernière, puis la candidature de la République socialiste unifiée du Viet Nam. Dans le cas de la candidature du Viet Nam, notre position était et demeure renforcée par un certain nombre d'autres considérations. La République socialiste du Viet Nam est sortie en tant qu'entité unifiée de l'une des luttes les plus longues et les plus tragiques de notre temps. Ce pays, grâce essentiellement à ses propres forces, a aussi réussi à parvenir en très peu de temps à de remarquables résultats dans son œuvre de réhabilitation matérielle et morale.

78. L'Italie a déjà établi des relations amicales et mutuellement avantageuses avec le nouvel Etat unifié. Cette expérience bilatérale nous a confirmés dans notre conviction que la République socialiste du Viet Nam est tout à fait qualifiée pour faire partie de l'Organisation des Nations Unies et a une contribution importante à faire à l'Organisation, aussi bien sur le plan régional que sur le plan mondial.

79. Bien entendu, nous n'ignorons pas les difficultés qui ont jusqu'ici empêché le Viet Nam d'entrer à l'Organisation des Nations Unies. Nous n'ignorons pas non plus que des émotions et des espérances bien humaines y font encore apparemment obstacle. Nous escomptons néanmoins qu'il sera possible de surmonter ces difficultés, et ce d'autant plus qu'un dialogue s'entame qui devrait, à notre avis, mener — très bientôt, espérons-le — à une solution satisfaisante des problèmes qui divisent encore les deux parties intéressées.

80. Pour ces raisons, ma délégation votera en faveur du projet de résolution des 11 puissances (S/12226). Nous avons le sentiment, en agissant ainsi, d'œuvrer dans le sens de l'histoire et de répondre au besoin de

plus en plus pressant, dans le monde actuel, de compréhension et de coopération internationales.

81. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Inde, que j'invite à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

82. M. JAIPAL (*Inde*) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom de ma délégation, je vous félicite, Monsieur le Président, d'être à la tête du Conseil de sécurité ce mois-ci et je vous souhaite le plus grand succès. Je voudrais également, au nom de ma délégation, dire ma reconnaissance aux autres membres du Conseil qui nous donnent cette occasion d'exposer notre point de vue sur l'importante question de l'admission de la République socialiste du Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies. C'est une question dont le Conseil a déjà eu à connaître à deux reprises. En vérité, c'est même la troisième occasion qui est donnée à ma délégation d'exposer sa position en l'occurrence.

83. Il n'existe pas de lutte de libération nationale qui ait laissé une blessure plus profonde dans la conscience de l'humanité que cette guerre prolongée menée par le peuple vietnamien pour son indépendance. Cette blessure est d'autant plus douloureuse que nous avons constaté l'incapacité de l'Organisation des Nations Unies d'intervenir de quelque manière que ce soit. Malgré cette impuissance de l'Organisation, l'un des premiers actes de l'Etat indépendant du Viet Nam a été de demander son admission à l'Organisation des Nations Unies. Il semblerait donc que le moins que puisse faire l'Organisation dans ces conditions, c'est d'admettre le Viet Nam sans autre délai.

84. Les conditions qu'il faut réunir pour devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies sont énoncées à l'Article 4 de la Charte. La République socialiste du Viet Nam remplit toutes ces conditions; personne ne met ce fait en doute. Le Viet Nam est disposé à accepter les obligations de la Charte des Nations Unies. Il est très certainement aussi capable de les respecter que n'importe quel autre Etat Membre de l'Organisation. C'est un pays pacifique, personne ne peut en douter. Il n'y a pas d'autre préalable pour être admis à l'Organisation des Nations Unies. En fait, la Cour internationale de Justice a émis en 1948 un avis consultatif aux termes duquel elle endorse l'idée qu'aucune autre condition que celles qui sont stipulées à l'Article 4 de la Charte ne saurait être imposée aux Etats qui demandent à être admis à l'Organisation des Nations Unies.

85. Dans l'intérêt de l'universalité de l'Organisation des Nations Unies et du maintien de la paix et de la sécurité internationales et compte tenu du fait que la République socialiste du Viet Nam remplit les conditions d'admission énoncées à l'Article 4 de la Charte, ma délégation estime que l'Organisation des Nations Unies est dans l'obligation de l'admettre en tant que Membre.

86. Ce serait tragique en vérité que de refuser au Viet Nam son admission à l'Organisation des Nations Unies en se fondant sur des raisons qui n'ont aucun lien avec les conditions d'admission prévues par la Charte. Il y a, bien entendu, des précédents où l'on a refusé l'admission à l'Organisation à des candidats pour d'autres raisons, mais ces cas n'ont rien ajouté à la gloire de l'Organisation. Depuis lors, nous sommes allés de l'avant et nous avons abordé une nouvelle phase des relations internationales où il paraîtrait pour le moins étrange que, pour des raisons non pertinentes, on ait recours au droit de veto pour empêcher l'admission d'un pays qui réunit toutes les conditions stipulées dans la Charte.

87. Nous estimons que l'occasion se présente pour les membres du Conseil de faire preuve volontairement de magnanimité en n'ayant pas recours au droit de veto dans ce cas particulier. L'Assemblée générale a déjà exprimé son opinion dans sa résolution 3366 (XXX), par laquelle elle a déclaré à l'unanimité que le Viet Nam devrait être admis à l'Organisation des Nations Unies. Au sein du Conseil de sécurité, en septembre 1975, l'admission des deux Etats vietnamiens s'est trouvée malheureusement reliée à la question de la réunification de la Corée, d'où le prétexte pour rejeter leur candidature. Les deux Etats vietnamiens ont depuis lors été réunifiés, mais nous savons que l'on se propose d'avancer aujourd'hui d'autres raisons pour opposer un veto à l'admission de l'Etat unifié de la République socialiste du Viet Nam.

88. Nous rappelons que, lorsqu'il s'agit de prendre une décision en ce qui concerne l'admission d'un nouveau Membre, il serait contraire à la Charte d'aller au-delà des conditions qu'il convient de réunir, telles qu'elles sont stipulées à l'Article 4 de la Charte. Dans le cas de la demande d'admission de la République socialiste du Viet Nam, la décision volontaire et magnanime de la part d'un membre permanent du Conseil de sécurité de ne pas avoir recours à un vote négatif rehausserait non seulement sa propre image, mais servirait également le prestige de l'Organisation des Nations Unies. Nous savons qu'en agissant ainsi, le Conseil répondrait aux espoirs de l'écrasante majorité des Etats Membres et permettrait au Viet Nam de devenir Membre de l'Organisation.

89. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant du Mali, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

90. M. KANTÉ (Mali) : Mon premier propos, Monsieur le Président, sera de remercier par votre entremise les membres du Conseil de sécurité pour avoir autorisé ma délégation à participer à cet important débat. Je voudrais aussi saisir l'occasion qui m'est donnée pour vous adresser mes chaleureuses et amicales félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence. La délégation du Mali ne peut que se réjouir de voir un digne représentant de l'Amérique

latine et du tiers monde diriger les travaux du Conseil, alors que celui-ci est saisi d'une question aussi importante que l'admission de la République socialiste du Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies.

91. Ma délégation salue la présence parmi nous du distingué représentant du Viet Nam héroïque et rend hommage à son peuple courageux qui a tenu tête pendant plus d'un quart de siècle à la plus infernale machine de guerre impérialiste de tous les temps. Aucun peuple n'a payé un si lourd tribut pour son indépendance. Son courage et sa détermination forcent l'admiration et le respect. Nous nous inclinons pieusement devant la mémoire de ses martyrs. Leur sacrifice n'a pas été vain, car aujourd'hui le peuple vietnamien réunifié assume pleinement son destin.

92. La République socialiste du Viet Nam est à la fois un symbole et un accomplissement. Symbole de la résistance d'un peuple face aux forces de domination impérialistes et accomplissement de la révolution d'août 1945 et du testament de son prestigieux leader, le président Hô Chi Minh, dont la pensée a guidé la lutte de libération des peuples sur tous les continents.

93. Après avoir vaincu ses agresseurs et débarrassé son pays des fantoches, le peuple vietnamien a su, dans un geste des plus généreux, digne des héros, pardonner à tous ceux qui se sont acharnés contre lui pendant cette longue guerre de reconquête coloniale. Aujourd'hui, ils construisent avec ses voisins du Sud-Est asiatique, auxquels il a tendu une main amicale, une véritable paix fondée sur les principes de la coexistence pacifique.

94. Le Premier Ministre de la République socialiste du Viet Nam, M. Pham Van Dong, vient de réaffirmer cette politique de paix dans son discours-programme du 3 septembre 1976.

95. Et c'est pourquoi, dans sa sagesse, l'Assemblée générale, à sa trentième session, a adopté à une écrasante majorité de 123 voix une résolution recommandant au Conseil de sécurité l'admission de cet Etat [*résolution 3366 (XXX)*]. Mais le Gouvernement des Etats-Unis n'en a tenu aucun compte et a usé, par trois fois en moins d'un an, de son droit de veto pour empêcher l'entrée du Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies. Les raisons invoquées sont spécieuses et différentes d'un vote à l'autre.

96. La première fois, le Gouvernement des Etats-Unis a tenté de justifier son veto en arguant que les Gouvernements vietnamiens manquaient d'autorité et ne contrôlaient pas entièrement leurs territoires. La deuxième fois, il prit prétexte du fait que le Conseil avait refusé d'examiner la question de l'admission de l'administration de Séoul à l'Organisation des Nations Unies pour bloquer par son veto l'admission des deux Viet Nams. Après la réunification des deux pays, le problème de l'admission de la République

socialiste du Viet Nam ne pouvait plus être rattaché à celui de la Corée divisée. Pour justifier son troisième veto, le Gouvernement des Etats-Unis use d'un nouvel argument, humanitaire cette fois. Il déclare que le Gouvernement vietnamien "a refusé" de lui fournir des informations sur les 800 soldats américains portés disparus. Il l'accuse alors de "manque d'attachement à la cause de la paix, de l'humanitarisme, qualités indispensables à un Membre de l'Organisation des Nations Unies". Aux termes de la Charte, aucune de ces trois raisons ne peut être opposée à l'admission d'un Etat à l'Organisation des Nations Unies.

97. En effet, dans l'avis consultatif qu'elle a rendu le 28 mai 1948³, la Cour internationale de Justice déclarait :

"un Membre de l'Organisation des Nations Unies, appelé en vertu de l'Article 4 de la Charte, à se prononcer par son vote... au Conseil de sécurité... sur l'admission d'un Etat comme Membre des Nations Unies, n'est pas juridiquement fondé à faire dépendre son consentement à cette admission de conditions non expressément prévues au paragraphe 1 dudit article;

"qu'en particulier, un Membre de l'Organisation ne peut, alors qu'il reconnaît que les conditions prévues par ce texte sont remplies... subordonner son vote... à la condition que, en même temps que l'Etat dont il s'agit, d'autres Etats soient également admis comme Membres des Nations Unies."

Cet avis, qui fait autorité, détruit tous les arguments avancés par le Gouvernement des Etats-Unis pour justifier ses trois veto. Au surplus, l'Organisation, qui est garante de l'unité et de l'intégrité territoriale de la Corée, ne pouvait favoriser les tentatives faites pour consacrer la division de ce pays. S'agissant des soldats américains portés disparus pendant la guerre d'agression contre le Viet Nam, le Gouvernement vietnamien a réaffirmé à nouveau le 12 novembre dernier qu'il était disposé à remplir ses obligations en ce qui concernait "la remise du personnel militaire et des civils étrangers capturés", conformément aux stipulations de l'alinéa a de l'article 8 des Accords de Paris⁵¹¹.

98. Depuis sa victoire sur ses agresseurs, le Viet Nam a multiplié les gestes de bonne volonté; c'est ainsi qu'il a libéré tous les prisonniers. Pas plus tard qu'en septembre dernier, le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam a communiqué au Gouvernement des Etats-Unis une liste de 12 de ces soldats portés disparus. Il a également fait rapatrier aux Etats-Unis les corps de deux soldats portés disparus par l'entremise de membres du Sénat des Etats-Unis.

99. Le Département d'Etat ne déclarait-il pas, le 3 septembre 1976, que la publication par le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam de la liste précitée constituait un pas positif, un pas cons-

tructif, pour employer les propres termes de M. Brown, son porte-parole ?

100. Le *New York Times* du 4 septembre, commentant les gestes de bonne volonté du Gouvernement vietnamien, ne disait-il pas en guise de conclusion :

"Washington ne doit pas opposer son veto à l'admission du Viet Nam, tout simplement afin de montrer que les Etats-Unis souscrivent aux principes de la Charte des Nations Unies et approuvent l'admission de tout gouvernement légitime."

101. Nous compatissons à la douleur des familles américaines auxquelles appartiennent ces disparus et nous ressentons leur anxiété. La responsabilité de leur angoisse ne peut toutefois être imputée au Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam, qui a aussi ses disparus et ses manquants qui se comptent par centaines de milliers, pour ne pas dire par millions. Les vrais coupables de leur malheur, ce sont les Ky et les Thieu, ces fantoches aux mains rouges qui mènent depuis leur défaite la vie dorée d'exilés royaux dans les palaces des Etats-Unis et du Royaume-Uni.

102. Nous estimons pour notre part que c'est dans la coopération proposée aux Etats-Unis par le Viet Nam dans le cadre de la reprise de leurs rapports bilatéraux que le douloureux problème des personnes portées disparues pourra être résolu, car tous ne sont certainement pas tombés à l'intérieur des lignes du Front national de libération du Viet Nam.

103. Déjà toutes les restrictions sur les déplacements des citoyens des Etats-Unis résidant au Viet Nam sont levées. Ils peuvent de ce fait quitter le pays quand ils le veulent.

104. Le porte-parole de l'ambassade de la République socialiste du Viet Nam à Paris ne déclarait-il pas, le 12 novembre dernier seulement, que "le Viet Nam est disposé aux discussions en vue de la normalisation des relations entre le Viet Nam et les Etats-Unis dans l'intérêt mutuel des deux parties"

105. Si la partie vietnamienne tient à assumer ses obligations découlant de l'alinéa b de l'article 8 des Accords de Paris de 1973, il n'en est certainement pas de même pour la partie américaine. En effet, aux termes de l'article 21 de ce document, les Etats-Unis devraient contribuer à panser les blessures dues à la guerre et participer à la reconstruction d'après-guerre au Viet Nam. Cette contribution a d'ailleurs été évaluée par la Commission économique mixte américano-vietnamienne qui s'est réunie à Paris en 1973. Comme l'a si bien dit le Premier Ministre de la République socialiste du Viet Nam en se rappelant les obligations des Etats-Unis, "il ne s'agit pas seulement d'une question de droit, mais également d'une question d'honneur, de responsabilité et de conscience".

106. Le monde ne comprend pas l'hostilité du Gouvernement des Etats-Unis vis-à-vis de l'héroïque peuple du Viet Nam. Il est temps que l'hypothèque qui pèse si injustement sur ce pays soit levée. Le respect que le Gouvernement des Etats-Unis doit à la grande famille des pays non alignés, dont la République socialiste du Viet Nam est membre, devrait l'inciter à reconsidérer sa position. Il ne saurait continuer à ignorer un pays de 50 millions d'habitants qui entretient des relations diplomatiques avec au moins 100 Etats et qui est de surcroît membre des institutions spécialisées des Nations Unies et du Fonds monétaire international.

107. Les Etats-Unis doivent pouvoir surmonter leur ressentiment et faire droit aux pressantes démarches entreprises par divers milieux américains en faveur d'une normalisation des relations entre les Etats-Unis et la République socialiste du Viet Nam. L'isolement dans lequel le Gouvernement des Etats-Unis se place au sein du Conseil entame son prestige et son autorité, car il ne peut qualifier d'automatique la majorité qui s'y dégage en faveur de l'admission de la République socialiste du Viet Nam, étant donné qu'elle comporte même ses plus proches alliés. Ma délégation joint donc sa voix à celles qui l'ont précédée ici pour lancer un appel au représentant des Etats-Unis pour qu'il lève l'hypothèque qu'il fait peser si injustement sur l'admission de la République socialiste du Viet Nam. La crédibilité de l'Organisation, fortement ébranlée par l'usage abusif du veto par certains membres permanents du Conseil de sécurité, y gagnerait.

108. La République socialiste du Viet Nam est désormais une réalité qui ne peut être ignorée. Le Gouvernement des Etats-Unis doit s'accommoder de cette vérité et engager sans plus tarder des négociations constructives avec le Gouvernement du Viet Nam pour le règlement du contentieux qui existe entre les deux pays.

109. Les Accords de Paris de 1973, qui doivent être appliqués dans toutes leurs dispositions, en constituent le cadre. Le principe de l'universalité, qui fait la force et la richesse de l'Organisation, sera ainsi sauvé.

110. Comme l'a si bien dit le Ministre des affaires étrangères du Mali, le colonel Charles Samba Cissokho, dans son toast en réponse à M. Henry Kissinger, secrétaire d'Etat des Etats-Unis : "L'Amérique des pionniers et des trappeurs, sur la témérité et le courage desquels furent bâties de fascinantes légendes, ne saurait être émotive, ni irascible". C'est là l'une des belles traditions du peuple américain qui a résisté à l'usure du temps. Nous espérons que le Gouvernement des Etats-Unis ne restera pas insensible à nos appels et à celui de ses citoyens et de sa presse.

111. Les communiqués publiés le 13 novembre dernier tant au Département d'Etat des Etats-Unis

qu'à l'ambassade de la République socialiste du Viet Nam en France, au terme des négociations exploratoires américano-vietnamiennes de Paris, autorisent des espoirs à cet égard. Nous souhaitons que le vote qui conclura ce débat le confirme. Le veto est, en tout cas, incompatible avec la note optimiste de ces deux communiqués.

112. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais informer le Conseil que j'ai reçu du représentant de la Guinée une lettre dans laquelle il demande à être invité, conformément aux articles pertinents de la Charte, à participer à la discussion sans droit de vote.

113. Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire et à la pratique établie du Conseil de sécurité, je propose, s'il n'y a pas d'objections, d'inviter le représentant de la Guinée à participer à la discussion sans droit de vote.

Sur l'invitation du Président, M. Condé (Guinée) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

114. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de la Guinée. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

115. M. CONDÉ (Guinée) : Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, vous remercier de m'avoir permis de prendre la parole ici et ensuite, au nom de mon gouvernement, vous féliciter pour votre élection à la présidence du Conseil de sécurité.

116. Dans son discours devant l'Assemblée générale à la présente session, le Ministre des affaires extérieures, au nom du Gouvernement de la République de Guinée, avait, à propos du Viet Nam, déclaré :

"En Asie, la lutte de libération victorieusement menée par les peuples héroïques du Viet Nam, du Kampuchea démocratique et du Laos force l'admiration de tous et constitue un apport inestimable au triomphe des idéaux de liberté et de progrès. La communauté internationale doit contribuer aux efforts de reconstruction nationale entrepris par ces Etats.

"Notre délégation voudrait saisir cette occasion pour rendre un hommage particulier au grand peuple de l'immortel Hô Chi Minh qui, après avoir battu une à une toutes les armées impérialistes, vient de proclamer à la face du monde la naissance de sa nation réunifiée, la République socialiste du Viet Nam.

"Le veto américain opposé deux années de suite à l'admission aux Nations Unies de ce pays qui a tant contribué à la libération des peuples et au raf-

fermissement de la paix est inadmissible et dénote l'omnipotence de certains pays dans la conduite des affaires mondiales au sein d'une organisation qui se veut pourtant universelle.

"Notre délégation espère qu'au cours des prochains débats relatifs à ce sujet, la raison l'emportera sur la rancœur."

117. Il semble à présent que cette raison historique soit en passe de prévaloir sur la raison individuelle et cela dans le grand intérêt de tout un chacun.

118. L'apport d'un peuple qui a su imposer sa dignité ne pourra être que bénéfique à l'Organisation. Ceux qui, hier encore, jugeaient sa présence inopportune y gagneraient également, car, comme le dit un dicton de chez nous, "il est plus difficile d'oublier que d'agir". Le Gouvernement et Parti-Etat de Guinée reste convaincu que c'est en reconnaissant au peuple vietnamien son droit de participation à l'activité internationale que l'Organisation rendra hommage au courage si caractéristique de cette grande nation. C'est pourquoi nous lançons avec vous un appel aux Etats-Unis pour que cesse ce veto et que l'on permette l'entrée du Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies.

119. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Si aucun autre membre du Conseil ne désire prendre la parole, je vais mettre aux voix le projet de résolution présenté par le Bénin, la Chine, la France, la Guyane, le Pakistan, le Panama, la République arabe libyenne, la République-Unie de Tanzanie, la Roumanie, la Suède et l'Union des Républiques socialistes soviétiques contenu dans le document S/12226.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Bénin, Chine, France, Guyane, Italie, Japon, Pakistan, Panama, République arabe libyenne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

Il y a 14 voix pour et une voix contre.

La voix contre étant celle d'un membre permanent du Conseil, le projet de résolution n'est pas adopté.

120. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je demande au Secrétariat de bien vouloir établir un rapport spécial, conformément aux dispositions du troisième paragraphe de l'article 60 du règlement intérieur provisoire.

121. Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote après le vote.

2. M. SCRANTON (Etats-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Les Etats-Unis ont voté

contre la demande d'admission de la République socialiste du Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies, non que nous doutions que la République socialiste du Viet Nam soit capable d'assumer ses obligations en vertu de la Charte des Nations Unies, mais parce que nous avons de bonnes raisons de douter que le Viet Nam soit disposé à le faire. C'est ce manque de bonne volonté manifeste qui conduit les Etats-Unis à conclure que la République socialiste du Viet Nam ne répond pas aux normes établies par l'Article 4 de la Charte.

123. Je serai plus précis. La République socialiste du Viet Nam n'a pas, jusqu'à présent, manifesté de façon satisfaisante une préoccupation humanitaire agissante à l'égard des soldats américains portés manquants. Elle n'a pas, malgré les informations dont elle dispose, rendu compte de façon satisfaisante des Américains portés manquants ni procédé au retour des restes de ceux qui ont été tués dans le récent conflit d'Indochine, malgré les efforts répétés des Etats-Unis visant à la persuader de le faire. Nous ne pouvons que conclure du refus du Viet Nam de fournir un compte rendu plus complet que la République socialiste du Viet Nam persiste dans ses tentatives de jouer sur l'angoisse profonde et l'incertitude des familles de ces hommes afin d'en tirer un avantage économique et politique.

124. Par son passé politique, la République socialiste du Viet Nam a convaincu mon gouvernement qu'elle n'était pas disposée à s'acquitter des obligations de la Charte. Comme nous le savons tous, ces obligations couvrent non seulement le maintien de la paix et de la sécurité internationales, mais aussi le respect des droits de l'homme.

125. Si la République socialiste du Viet Nam, par ses actions, démontre sa volonté de s'acquitter pleinement de ses obligations en vertu de la Charte, les Etats-Unis, de leur côté, reverront leur position à l'égard de la demande d'admission du Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies.

126. Je voudrais saisir cette occasion pour parler brièvement de certains des avis qui ont été exprimés ici par divers représentants au cours du débat. Certains ont parlé avec beaucoup de sérieux en manifestant une préoccupation évidente. D'autres ont réagi avec colère. D'autres encore ont exprimé une vertueuse indignation en termes très forts.

127. Ma délégation reconnaît le souci sincère de certains d'entre nous à l'égard de la situation actuelle. Ce que nous ne pouvons accepter, c'est l'attitude cynique reflétée dans nombre de déclarations que nous avons entendues ici au cours du débat sur la question. Par exemple, il est particulièrement malvenu qu'une puissance qui a émis 110 veto au Conseil vienne nous faire de la morale vertueuse à propos du comportement à adopter ici. Cinquante et un de ces 110 veto — 51 — ont été émis à propos de demandes d'admission.

128. En regardant autour de cette table, je vois parmi les membres du Conseil le représentant d'un pays dont la demande d'admission a été refusée six fois avant qu'elle soit finalement acceptée. Un autre autour de cette table a fait l'objet de quatre veto.

129. Un membre permanent n'a pas hésité, il y a peu de temps encore, à user du veto à propos d'un nouvel Etat asiatique parce qu'il n'aimait pas la façon dont celui-ci avait acquis l'indépendance. Ensuite, il s'est ravisé et a accepté cette candidature.

130. De nombreux membres du groupe des pays non alignés au Conseil et nombre aussi d'autres Etats Membres ont parlé avec ferveur des droits du candidat actuel. Cependant, il n'y a pas plus d'un an, les membres du groupe des pays non alignés au Conseil n'ont même pas voulu envisager la candidature d'un autre Etat asiatique parfaitement qualifié — Etat dont la population est beaucoup plus nombreuse que celle de 124 Etats Membres et dont le produit national brut excède celui de 107 Etats Membres actuels. Et pourtant, les pays non alignés parlent de leur attachement inébranlable au principe de l'universalité.

131. Je ne cherche pas ici la controverse. Je voulais simplement rappeler quelques faits du Conseil. Ceux qui lancent des accusations — soit pieuses soit inspirées par la mauvaise humeur — feraient bien d'examiner devant un miroir leurs actes, aussi bien passés que récents. Je parle directement de la question. Je lance un appel au candidat actuel pour qu'il tienne compte des dispositions de la Charte concernant les droits de l'homme et qu'il cesse de jouer avec la douleur des familles pour parvenir à ses fins. La normalisation des relations pourrait alors suivre très rapidement.

132. M. LAI Ya-li (Chine) [*traduction du chinois*] : En août et septembre de l'année dernière, lorsque le Conseil de sécurité examinait les demandes d'admission de la République démocratique du Viet Nam et de la République du Sud Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies, les Etats-Unis ont essayé d'imposer un ensemble de conditions en établissant un lien avec la prétendue demande d'admission de la Corée du Sud et en se servant de ce prétexte pour faire obstacle à l'admission des deux Etats vietnamiens à l'Organisation.

133. Aujourd'hui, alors que le Conseil de sécurité examine la demande d'admission de la République socialiste unifiée du Viet Nam à l'Organisation, les Etats-Unis, sous le prétexte injustifiable d'exiger une liste des personnes portées disparues, ont eu recours au veto une fois de plus pour empêcher que la République socialiste du Viet Nam soit admise à l'Organisation des Nations Unies. En agissant ainsi, les Etats-Unis ont enfreint les dispositions pertinentes de la Charte concernant l'admission des nouveaux Membres. La délégation chinoise déplore vivement que les Etats-Unis se soient comportés de façon aussi frustrée

et injuste. Une telle mesure arbitraire, loin de faire un tort quelconque au peuple vietnamien, ne pourra en fin de compte qu'isoler les Etats-Unis.

134. M. BOYA (Bénin) : Le Conseil de sécurité vient de conclure le débat sur la demande d'admission de la République socialiste du Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies. Sur 15 membres du Conseil, 14 ont voté pour l'admission de la République socialiste du Viet Nam, et cependant les représentants de l'héroïque peuple du Viet Nam ne pourront pas occuper le siège que le droit et le bon sens leur reconnaissent. Les multiples appels à la raison lancés par les nombreux représentants qui sont intervenus dans ce débat n'ont pas pu fléchir la position du Gouvernement des Etats-Unis. Le Gouvernement des Etats-Unis a rejeté catégoriquement la demande d'une écrasante majorité des Etats Membres en usant froidement de son droit de veto.

135. Mais ce que nous savons et qui nous réjouit, c'est que le peuple du Viet Nam est un grand peuple. Des dizaines d'années de lutte armée et de lutte politique l'ont complètement aguerri. C'est pourquoi la délégation de la République populaire du Bénin est convaincue que le peuple vietnamien persévérera dans la lutte jusqu'à son entrée triomphale au sein de l'Organisation des Nations Unies.

136. M. KHARLAMOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Aujourd'hui, le Conseil de sécurité aurait dû pouvoir prendre une mesure juste, bonne et légitime à propos de l'admission de la République socialiste soviétique du Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies. Depuis longtemps, le peuple et le gouvernement de ce pays méritent d'occuper leur place parmi nous en tant qu'Etat Membre. Il est extrêmement regrettable que nous n'ayons pas pu parvenir à réaliser cet objectif aujourd'hui.

137. Un seul argument a été avancé contre cette admission et il est bien difficile de le prendre en considération : on met en doute la volonté de la République socialiste du Viet Nam de respecter une clause de la Charte, celle qui a trait aux aspects humanitaires. La République socialiste du Viet Nam y a déjà répondu, de façon circonstanciée et convaincante.

138. Ceux qui posent la question de façon unilatérale et pensent que tout va dans la même direction se trompent profondément. La République socialiste du Viet Nam a parfaitement le loisir de poser une autre question en retour : que sont devenus les milliers de Vietnamiens portés disparus et dont le sort n'est connu de personne ? Nul ne semble soucieux d'en dire quoi que ce soit au gouvernement de l'Etat unifié du Viet Nam. Cette question ne serait-elle pas recevable ? Elle est tout aussi recevable que l'argument qui a été avancé aujourd'hui par le représentant des Etats-Unis.

139. Nous déplorons que les familles des personnes portées disparues soient sans nouvelles de leur sort. Mais ces personnes se sont trouvées là-bas sans que le Viet Nam l'ait demandé. Une guerre est une guerre. Beaucoup de personnes de notre pays ont subi le même sort pendant la seconde guerre mondiale. Beaucoup de familles de mon pays ignorent ce qu'il est advenu de leurs enfants, de leurs fils et de leurs pères, et elles n'ont reçu aucune information à ce sujet. Et pourtant, notre Etat a décidé d'établir des relations avec tous les gouvernements et tous les Etats et observe fermement cette politique. Nous avons de bonnes relations avec tous, même avec ceux qui avaient quelque chose à voir avec la guerre et la façon dont elle a été déclenchée.

140. Le représentant des Etats-Unis a dit — et je regrette qu'il ait quitté la salle, car j'ai la plus grande estime à son égard — qu'il était inopportun pour certains Etats de dire ici que l'exercice du droit de veto était illégitime en ce moment. Je répondrai simplement à M. Scranton qu'il ne devrait pas se référer à l'histoire de l'Organisation des Nations Unies. Il sait parfaitement pourquoi le veto a été utilisé : c'est parce que les Etats-Unis et ceux qui les appuyaient empêchaient l'entrée à l'Organisation des Nations Unies d'Etats socialistes. Il n'y a donc absolument aucune nécessité d'étudier ce qui s'est passé au cours des années 1950. Nous ne sommes plus dans les années 1950; nous sommes dans les années 1970 et le monde a complètement changé de visage.

141. Si aujourd'hui les Etats-Unis tentent de rétablir les pratiques auxquelles on avait recours dans le passé, nous pouvons répondre que ces pratiques sont révolues et injustifiables à l'heure actuelle.

142. Nous voulons dire ceci à nos amis vietnamiens : Vous avez un bon pays. Vous êtes un bon peuple. Vous avez beaucoup d'amis à l'Organisation des Nations Unies et en dehors. Ils vous assisteront. Ils vous appuieront et vous aideront à panser le plus rapidement possible vos blessures de guerre afin de rendre votre pays plus puissant et plus développé sur les plans économique et culturel. Vous pouvez compter sur ces amis. Et au nombre de ces amis, l'Union soviétique se trouvera au premier rang pour vous aider. Nous vous avons aidé au moment de votre lourde guerre et nous le ferons après la guerre. Je voudrais aussi déclarer que je suis fermement convaincu qu'un jour vous entrierez à l'Organisation en dépit des raisons artificielles forgées pour surseoir à votre demande et en dépit de tout vote contre l'admission de votre pays.

143. M. KIKHIA (République arabe libyenne) [interprétation de l'anglais] : Une fois de plus, le Conseil de sécurité n'a pas pris de décision sur l'admission de la République socialiste du Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies. Il a été empêché d'admettre la République socialiste du Viet Nam en tant que Membre de l'Organisation. Une fois de plus, c'est le vote négatif des Etats-Unis qui en est la cause

en raison de l'utilisation, ou plutôt de l'abus, du privilège de leur droit de veto.

144. Ma délégation déplore l'action des Etats-Unis, qui a eu pour résultat d'empêcher un peuple qui a lutté contre l'impérialisme, l'oppression et l'exploitation, de devenir Membre de l'Organisation et de faire partie, comme il en a le droit, de la communauté internationale.

145. Les Etats-Unis prétendent défendre le principe de l'universalité de l'Organisation des Nations Unies. Ils défendent particulièrement ce principe lorsqu'il s'agit des régimes racistes d'Afrique du Sud et d'Israël, mais ils en refusent l'application lorsqu'il s'agit des droits de peuples libres comme ceux du Viet Nam et de l'Angola.

146. La délégation de la République arabe libyenne estime qu'il est extrêmement regrettable que la politique qui a causé tant de drames dans le passé au peuple vietnamien soit ranimée ici par les Etats-Unis, de cette façon et en ce moment, aux dépens de justes principes démographiques et humanitaires. Cette politique d'obstructionnisme et d'abus du droit de veto à propos de l'admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies s'est déjà manifestée à trois reprises cette année, ce qui suscite une très vive préoccupation. Elle a été appliquée une fois en juin, lorsque les Etats-Unis se sont, seuls, élevés contre l'admission de la République populaire d'Angola à l'Organisation des Nations Unies. Elle a été appliquée une deuxième fois en septembre, lorsqu'il a été décidé, en raison de l'obstruction des Etats-Unis, de renvoyer à plus tard l'examen de la question de l'admission de la République socialiste du Viet Nam. Cette politique a été appliquée une troisième fois aujourd'hui, lorsque les Etats-Unis, en complète opposition des vœux et des désirs de la vaste majorité de l'opinion publique et des membres du Conseil, ont appliqué leur veto, pour la deuxième fois à l'encontre de l'admission du Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies.

147. Il est évident pour tous les membres du Conseil de sécurité, pour l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble et pour la communauté mondiale que les Etats-Unis ont abusé aujourd'hui, comme dans le passé, de leur droit de veto aux seules fins de pratiquer un chantage auprès de la République socialiste du Viet Nam dans le litige qui sépare actuellement les deux pays. Alors que la Charte stipule que l'admission à l'Organisation est ouverte à tout Etat pacifique, les Etats-Unis, brandissant leur privilège du veto, ajoutent, en fait, une autre condition : le candidat doit en premier lieu régler tous ses différends avec les Etats-Unis.

148. Il appartient au Conseil, qui est chargé du maintien de la paix et de la sécurité mondiales, d'examiner quelles mesures ils convient d'adopter pour porter remède à ce recours abusif au veto. Ma délégation se

demande si le droit de veto peut légitimement être exercé, notamment lorsqu'il s'agit de l'admission de nouveaux Membres. Nous sommes profondément inquiets de voir que l'abus du droit de veto contre-carre la réalisation de l'universalité, objectif que poursuit depuis longtemps l'Organisation des Nations Unies.

149. Ce comportement est non seulement contraire à la lettre et à l'esprit de la Charte, mais il exclut en outre toute possibilité pour l'Organisation des Nations Unies d'aider de façon efficace à régler des différends qui la concernent à juste titre.

150. Ce nouvel examen du privilège du veto pourrait mener à la suppression des défauts de la situation actuelle, dans laquelle un membre permanent peut utiliser injustement son droit de veto pour se livrer à un chantage auprès du candidat ou exiger sa coopération dans des questions ou des différends qui n'ont absolument rien à voir avec la légitimité de sa demande d'admission.

151. Cette politique futile et anti-Charte ne découragera pas la volonté des Vietnamiens et autres peuples pacifiques du monde de continuer leur lutte pour la liberté, le progrès, la coopération internationale et la fraternité.

152. M. CHALE (République-Unie de Tanzanie) [*interprétation de l'anglais*] : Il est vraiment décevant que tant d'appels lancés aujourd'hui aient été rejetés. Je me demande ce que Cicéron aurait dit s'il s'était trouvé ici aujourd'hui. Il se serait adressé sans doute à la délégation des Etats-Unis comme il s'était adressé à Catilina : "*Quousque tandem abutere, Catilina, patientia nostra ?*". (Jusques à quand, Catilina, abuseras-tu de notre patience ?). Il se serait ensuite tourné vers le Conseil et aurait crié : "*Quousque tandem patientimini, fortissimi viri ?*" (Jusques à quand, Messieurs, serez-vous patients ?) L'histoire se répète. Je vois parfaitement Cicéron ici, face à Catilina.

153. Alors, je dirai à M. Sherer, représentant des Etats-Unis au Comité d'admission de nouveaux Membres, que c'est en fait une occasion perdue, une occasion perdue de recouvrer le respect et l'amitié de la communauté mondiale. Voyez les nombreux appels qui ont été lancés. Et l'on nous dit qu'il s'agissait de sermons et d'accusations. C'est une occasion perdue d'effacer les choses déplaisantes du passé, une occasion perdue pour le gouvernement sortant de présenter au nouveau gouvernement un bilan positif. On a dit qu'il était peut-être préférable de laisser cette question au nouveau gouvernement. Quels que puissent être nos espoirs, n'oublions pas le sage avertissement lancé par le président Woodrow Wilson lorsqu'il a pris ses fonctions. Il était le vingt-huitième Président des Etats-Unis. Qu'a-t-il dit ? Ceci : "Lorsqu'un homme prend ses fonctions à Washington, ou il grandit ou il enfle". Je dirais à M. Sherer qu'il y a un monde de différence. Nous aurions aimé que le gouvernement sortant laisse derrière lui une ardoise nette.

154. C'est donc avec une grande consternation que nous voyons le veto que viennent d'opposer les Etats-Unis. Voilà une autre occasion très triste pour ma délégation. Une fois encore, la volonté de la majorité a été foulée aux pieds par la tyrannie de la minorité, en fait de la minorité absolue. Ce n'est là qu'une des nombreuses occasions où les Etats-Unis continuent d'abuser du droit de veto. Beaucoup d'excuses boiteuses ont été invoquées pour empêcher l'admission de la République socialiste du Viet Nam à l'Organisation. C'est un mauvais service rendu au peuple vietnamien et un manque de respect pour la souveraineté de la République socialiste du Viet Nam. Il ne peut y avoir aucune justification possible pour refuser au peuple du Viet Nam d'être représenté à l'Organisation.

155. L'utilisation du veto par les Etats-Unis est à la fois une surprise et une non-surprise pour ma délégation. C'est une surprise parce que la République socialiste du Viet Nam a le droit légitime et est pleinement qualifiée pour devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies conformément aux principes et aux conditions prescrits par la Charte et à ses dispositions pertinentes. En outre, les vœux de la majorité ont été exprimés dans la résolution 3366 (XXX) qui a été adoptée par 123 voix contre zéro, avec 9 abstentions.

156. C'est une non-surprise parce que : à plusieurs reprises dans un passé récent, le droit de veto a été utilisé pour maintenir la politique périmée et discréditée de l'impérialisme, du colonialisme et de l'*apartheid*. Plus nous sommes témoins de l'abus du veto, plus nous sommes renforcés dans notre conviction que ce privilège, ce pouvoir extraordinaire et désuet nuit aux travaux de l'Organisation des Nations Unies et doit faire l'objet d'un réexamen immédiat en même temps qu'on procéderait à la révision d'ensemble de la Charte. Il est fréquemment utilisé pour frustrer et fouler aux pieds les droits légitimes d'autres Etats souverains et d'autres peuples et pour entraver les mesures de coercition nécessaires pour assurer le respect des principes de la Charte.

157. Je suis parfois choqué à la pensée que même parmi les membres permanents il n'existe pas de majorité. Il suffit qu'un seul le veuille pour que les dés soient jetés. Nous devrions au moins avoir parmi les membres permanents une démocratie et une majorité absolue. Si quatre étaient d'accord avec le cinquième, tout irait bien. Mais autrement c'est une dérision.

158. Ce n'est pas la première fois que les Etats-Unis, sous des prétextes boiteux et inopportuns, utilisent le veto pour empêcher l'admission d'Etats souverains à l'Organisation. Et là je ne pense pas seulement à la République socialiste du Viet Nam mais également à l'Etat indépendant et souverain d'Angola dont la demande a fait l'objet d'un veto sous des prétextes semblables, qui vont à l'encontre du principe de l'universalité.

159. Les membres du Conseil, et l'Organisation des Nations Unies en général, se sont entendu dire que l'Etat indépendant et souverain d'Angola ne pouvait devenir Membre de l'Organisation tout simplement parce que les troupes d'un Etat ami se trouvaient sur son sol. Nous avons été quelque peu étonnés, troublés même d'apprendre cette condition nouvelle pour devenir Membre. Combien d'Etats Membres de l'Organisation n'ont-ils pas sur leur sol des troupes d'autres Etats, celles des Etats-Unis y compris ?

160. La demande précédente de la République socialiste du Viet Nam a été rejetée soi-disant également en vertu de la notion du règlement d'ensemble. S'attend-on maintenant à ce que le Conseil de sécurité fasse reposer ses décisions sur la notion d'un règlement d'ensemble au lieu du principe reconnu de l'universalité et de la Charte ? Il est évident et légitime, même pour les Etats-Unis, que le Conseil ne pouvait accepter la demande du régime de Corée du Sud, et pourtant le rejet par le Conseil de sa demande a été l'excuse donnée pour refuser l'entrée des deux Etats vietnamiens. Maintenant que le Viet Nam est unifié, nous nous trouvons devant de nouvelles manœuvres pour refuser une nouvelle fois au peuple vietnamien d'être représenté à l'Organisation.

161. Les conditions extrinsèques imposées à la demande d'admission de la République socialiste du Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies sont inacceptables et totalement étrangères à la Charte. La communication, par les autorités vietnamiennes, du nom des personnes portées disparues qui ont pris part à la guerre d'agression au Viet Nam n'a rien à voir avec l'Article 4 de la Charte.

162. Nous ne savons pas quelle autre excuse boiteuse sera donnée à l'avenir. Quel droit, que ne possède pas la République socialiste du Viet Nam, ont la Tanzanie, les Etats-Unis ou tout autre Etat Membre représenté ici d'être Membre de l'Organisation ? Ce qu'ont fait les Etats-Unis ne peut que confirmer le soupçon d'une conviction erronée selon laquelle la guerre d'agression perdue au Viet Nam pourrait être gagnée dans l'enceinte du Conseil de sécurité. Cet acte ne peut qu'apporter une nouvelle perte de prestige pour la puissance qui exerce le veto.

163. L'honneur que les Etats-Unis ont perdu par leur défaite au Viet Nam ne saurait être recouvré que s'ils changent d'attitude vis-à-vis de l'Etat et du peuple vietnamien en leur tendant la main de la coopération.

164. Shakespeare a dit : "Oh, il est bon d'avoir la force d'un géant; mais c'est une tyrannie que de s'en servir comme un géant".

165. M. DATCU (Roumanie) : Je voudrais exprimer les regrets profonds de la délégation roumaine devant la situation créée par le vote négatif d'une seule délégation, la délégation des Etats-Unis d'Amérique. Pour nous, cette attitude reste injustifiable, comme elle

l'est sans doute aux yeux des peuples du monde qui ont suivi les débats du Conseil de sécurité. Les explications données par la délégation des Etats-Unis sont fondées surtout sur des faits relevant du passé. Nous croyons sincèrement qu'il est sage de regarder courageusement et honnêtement l'avenir. Cet avenir ne peut être fondé que sur les principes nouveaux des relations internationales, d'un monde plus juste, fondé sur la justice, l'égalité et l'équité pour tous, pour les grands comme pour les petits, pour les membres permanents comme pour les autres pays.

166. Nous restons convaincus que la juste cause du peuple vietnamien triomphera et que ce vaillant peuple viendra enfin occuper dans un proche avenir sa place légitime à l'Organisation des Nations Unies, donnant ainsi expression à la volonté de la quasi-unanimité des Etats Membres de l'Organisation.

167. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Aucun autre membre du Conseil n'ayant demandé à prendre la parole après le vote, j'invite donc le représentant de la République socialiste du Viet Nam, conformément à la décision prise antérieurement par le Conseil, à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

168. M. DINH BA THI (République socialiste du Viet Nam) : Je vous remercie, Monsieur le Président, ainsi que tous les membres du Conseil de sécurité, de m'avoir donné la parole. Je profite de cette occasion pour vous féliciter de votre accession aux hautes fonctions de président pour le mois de novembre. Je suis particulièrement heureux de constater que les relations amicales et le soutien mutuel entre nos deux peuples se sont développés et continuent de se développer dans l'intérêt de notre lutte commune pour l'indépendance nationale, la souveraineté et l'intégrité territoriale de nos deux peuples et pour la paix et la sécurité internationales.

169. Je tiens tout d'abord à rejeter catégoriquement les allégations fallacieuses que le représentant des Etats-Unis vient de proférer pour chercher, bien en vain, à justifier la politique erronée et indéfendable de son gouvernement.

170. C'est la troisième fois que le Conseil de sécurité se réunit pour examiner la demande d'admission du Viet Nam à l'Organisation. Il est parfaitement clair, comme peut le constater tout le monde, que durant toutes ces réunions, le problème qui se posait n'était pas de discuter la question de savoir si le Viet Nam dispose ou non des conditions requises pour être admis comme Membre; au cours de ces séances, 14 membres du Conseil de sécurité et un grand nombre d'autres Etats non membres du Conseil ont pris la parole pour soutenir la candidature du Viet Nam et critiquer l'attitude injustifiable de la délégation des Etats-Unis qui a opposé pour la cinquième fois son veto à notre candidature.

171. Il est aussi nécessaire de noter que durant les deux réunions du Conseil de sécurité en août et en septembre 1975, le chef de la délégation des Etats-Unis avait bien déclaré qu'il ne s'opposait pas à l'admission du Viet Nam à l'Organisation et qu'il défendait le principe de l'universalité. Mais ce même représentant, utilisant comme prétexte son opposition à la prétendue universalité sélectionnée, a recouru par quatre fois au veto pour barrer la candidature du Viet Nam et pour s'opposer à l'authenticité universalité défendue par les autres membres du Conseil de sécurité et 123 Etats Membres de l'Organisation lors de la trentième session de l'Assemblée générale.

172. Le 10 août de cette année, après avoir parachevé sa réunification, le Viet Nam unifié, représenté par le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam, a soumis au Secrétaire général sa demande d'admission [S/12183] dans laquelle il s'engage à respecter les devoirs et obligations mentionnés dans la Charte des Nations Unies. La quasi-totalité des Etats Membres ont exprimé leur soutien à cette candidature lors de la discussion générale de la trente et unième session de l'Assemblée générale. Quatorze membres du Conseil de sécurité ont aussi exprimé leur soutien à cette candidature.

173. Le Président de la trente et unième session de l'Assemblée générale, M. Hamilton Shirley Amerasinghe, a déclaré dans son discours d'ouverture :

"Après 30 années de conflits fratricides acharnés, après 30 années de divisions, les deux Viet Nams ont réussi à se réunifier, de par la libre volonté de leur peuple. C'est là une réalisation unique et sans précédent dans la période qui a suivi la seconde guerre mondiale, et, en soi, cela établit indiscutablement leur titre à faire partie de l'Organisation. Ils ont démontré clairement leur intention et leur aptitude à s'acquitter des obligations incombant aux Membres de l'ONU."

174. La cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Colombo en août dernier a, à l'unanimité, lancé un appel au Conseil de sécurité en vue d'examiner sans tarder et de façon positive la demande d'admission de la République socialiste du Viet Nam⁴. Il résulte de ce qui précède que la République socialiste du Viet Nam a rempli toutes les conditions requises par l'Article 4 de la Charte et que personne ne peut nier son statut juridique, son désir et sa capacité d'apporter sa contribution active à la réalisation des nobles buts de la Charte des Nations Unies.

175. Le prétexte que le Gouvernement des Etats-Unis a pris cette fois pour opposer son veto à l'admission du Viet Nam est fondé sur une allégation de ce gouvernement selon laquelle le côté vietnamien n'a pas fourni une liste complète des Américains portés disparus dans la guerre du Viet Nam et manque par conséquent d'attachement à la cause de la paix et de

l'humanitarisme, qualités indispensables à un Membre des Nations Unies.

176. La délégation des Etats-Unis au Comité d'admission de nouveaux Membres, à la séance du 10 novembre, a avancé un nouveau prétexte qui consiste en une vague formulation, disant que "au stade actuel, et compte tenu de la situation, les Etats-Unis ne sont pas en mesure d'appuyer la recommandation qu'il est proposé de présenter au Conseil de sécurité pour adoption" [S/C.2/SR.55].

177. Le 12 novembre, immédiatement après la première rencontre entre les représentants du Viet Nam et des Etats-Unis à Paris, le Département d'Etat des Etats-Unis s'est empressé de déclarer :

"Aucun progrès dans le premier tour de négociations avec le Viet Nam à Paris n'a été enregistré qui puisse justifier un changement quelconque dans l'intention américaine d'opposer le veto à la demande d'admission du Viet Nam si un vote a lieu la semaine prochaine."

178. En premier lieu, nous estimons nécessaire d'affirmer que le problème des Américains portés disparus dans la guerre du Viet Nam ou les négociations qui se déroulent à Paris entre le Viet Nam et les Etats-Unis sont des questions qui ne relèvent que des relations bilatérales entre les deux pays et n'ont rien à voir avec l'Article 4 de la Charte. Le Gouvernement des Etats-Unis, sous des prétextes variant suivant les circonstances et les besoins de la cause — depuis l'opposition à la prétendue universalité sélectionnée jusqu'aux problèmes des Américains portés disparus et aux résultats des négociations à Paris —, continue sa politique d'obstruction eu égard à l'admission du Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies.

179. En invoquant le problème des Américains portés disparus et en le plaçant sur un plan humanitaire tout en employant des termes insultants à l'encontre du peuple vietnamien pour répondre à des gestes de bonne volonté du côté vietnamien, termes que l'on ne peut répéter ici par respect pour une audience aussi distinguée, le gouvernement Ford a voulu essayer de faire vibrer les cordes les plus sensibles de l'opinion dans des buts politiques bien connus. En réalité, ce gouvernement n'a donné aucune preuve de bonne volonté dans le règlement du problème des Américains portés disparus dans la guerre du Viet Nam.

180. Toute l'humanité éprise de justice et de paix, y compris une large couche de la population américaine, n'a pas oublié les crimes d'agression et de génocide perpétrés par les agresseurs impérialistes à l'encontre de notre peuple, crimes qui ont révolté la conscience humaine pendant toute la durée de la guerre d'agression des Etats-Unis au Viet Nam. Commentant la position du Gouvernement des Etats-Unis eu égard à notre admission à l'Organisation, le

journal français *Le Monde*, dans son éditorial du 15 septembre 1976, a écrit :

“Et puisque les responsables de Washington tiennent tant à invoquer les questions humanitaires, on peut leur rétorquer que les troubles de conscience les agitaient moins lorsqu'ils faisaient bombarder les villes et brûler les villages au Viet Nam.”

181. Nous voulons ajouter à cette remarque, en nous basant sur des considérations humanitaires, pour demander aux dirigeants américains s'ils éprouvent un certain trouble de conscience vis-à-vis des dizaines de milliers de familles vietnamiennes qui souffrent parce que leurs enfants, deux ans après la fin de la guerre, sont encore portés disparus ? Vis-à-vis des centaines de Vietnamiens qui sont encore tués par les mines et les engins non explosés laissés par les agresseurs après leur départ ? Vis-à-vis des centaines de milliers de prostituées et d'orphelins et des millions de chômeurs qui sont les victimes directes du néo-colonialisme américain au Sud Viet Nam ? Vis-à-vis de tout le peuple du Viet Nam qui doit surmonter d'énormes difficultés et accepter toutes sortes de privations pour panser les blessures de guerre causées par 2 millions de soldats américains armés jusqu'aux dents, par 15 millions de tonnes d'explosifs et par les dizaines de milliers de tonnes de produits chimiques toxiques américains ?

182. Malgré tout cela, le Gouvernement vietnamien, conscient de la tradition de générosité et d'humanitarisme de son peuple, a prouvé par des actes sa flexibilité et sa volonté de régler le problème des Américains portés disparus dans la guerre du Viet Nam. De plus, qui peut nier le droit légitime et légal qu'a le peuple vietnamien d'exiger du Gouvernement américain qu'il honore la signature de ses représentants et qu'il respecte l'engagement qu'il a pris de contribuer à panser les blessures de guerre et à reconstruire le Viet Nam après la guerre ?

183. Comme l'a déclaré le Premier Ministre de notre pays, Pham Van Dong à la Conférence au sommet des pays non alignés tenue à Colombo : “C'est là un problème de conscience, de responsabilité et d'honneur que le Gouvernement des Etats-Unis ne peut éluder”.

184. Le peuple vietnamien a été victime d'une guerre d'agression longue et barbare. Mais après la fin de la guerre, le Gouvernement vietnamien, sur la base de sa politique étrangère de paix et d'amitié avec tous les peuples, a maintes fois proposé des rencontres avec le Gouvernement des Etats-Unis en vue de discuter des problèmes encore pendants après les Accords de Paris sur le Viet Nam⁵ relatifs aux deux pays et de normaliser les relations entre eux. Alors que le Gouvernement des Etats-Unis cherche par tous les moyens à retarder sa réponse à nos propositions constructives, le Gouvernement vietnamien a fait preuve de

bonne volonté en remettant à la partie américaine des listes et les restes des soldats américains que nous avons pu identifier tués dans la guerre du Viet Nam. Un comité spécial d'experts de différents services compétents du Viet Nam poursuit toujours son travail de recherche et d'identification des Américains portés disparus.

185. Nous attendons toujours des actes de bonne volonté et une attitude coopérative de la part du Gouvernement des Etats-Unis pour résoudre le plus tôt possible ces questions, mais jusqu'ici le Gouvernement des Etats-Unis s'obstine dans sa politique unilatérale, dans ses demandes intransigeantes et irréalisables et dans son attitude hostile à l'égard du peuple vietnamien. Pendant que se déroule la rencontre des deux parties à Paris pour discuter du règlement des problèmes les concernant, y compris le problème des Américains portés disparus dans la guerre du Viet Nam, et alors qu'il y a déjà des signes encourageants permettant d'espérer que des négociations sérieuses pourront commencer, comme l'a fait remarquer le *New York Times* du 14 novembre dernier, l'opposition du veto des Etats-Unis à notre candidature ne prouve qu'une chose : la politique du gouvernement Ford-Kissinger est basée plutôt sur la rancœur et la vengeance que sur un désir sérieux de régler le problème des Américains portés disparus.

186. Poursuivant la même politique, ce gouvernement est allé jusqu'à déployer tous ses efforts pour s'opposer désespérément — mais en vain — au droit de succession de la République socialiste du Viet Nam à plusieurs autres organisations internationales comme la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et, récemment, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture — mais là le Gouvernement des Etats-Unis ne jouit pas du droit de veto. Cette politique ne peut que prolonger les jours de souffrances des familles américaines dont les enfants ont été portés disparus dans la guerre du Viet Nam et acculer les Etats-Unis dans un plus complet isolement.

187. Le manque de bonne volonté et d'attitude coopérative du Gouvernement des Etats-Unis se traduit encore par cette manœuvre chère à MM. Ford et Kissinger et consistant, chaque fois qu'ils en sont l'occasion, à demander au Gouvernement vietnamien de leur fournir une liste absolument complète des Américains portés disparus. Tout le monde peut constater que ces demandes sont aussi intransigeantes que non réalisables et qu'elles ne servent qu'à dresser des obstacles au règlement du problème.

188. L'histoire des guerres modernes montre d'une manière générale que le problème des personnes portées disparues après les guerres est un problème très compliqué et difficile. Après la seconde guerre mondiale, sur 6 000 Américains portés disparus, 2 000 restent encore sur la liste des introuvables et, sur 5 000

Américains portés disparus dans la guerre de Corée, 1 000 hommes n'ont jamais été retrouvés.

189. La situation est encore plus difficile et compliquée dans une guerre comme celle du Viet Nam où tous les moyens les plus sophistiqués de l'arsenal de guerre américain ont été mis en œuvre pour détruire et tuer, où le terrain est étroit et oblong, avec une côte longue de plus de 3 000 kilomètres, où une jungle épaisse occupe les trois cinquièmes de la superficie du pays et où 80 p. 100 des militaires américains portés disparus sont des pilotes dont la plupart des appareils abattus sont tombés soit dans la mer soit dans la jungle épaisse. Dans un rapport présenté au Comité des affaires étrangères du Sénat des Etats-Unis, M. Roger Shield, assistant du Secrétaire d'Etat à la défense, a dit :

"Nous ne promettons jamais aux familles des personnes portées disparues de pouvoir leur fournir une statistique complète dans le sens que nous pourrions leur spécifier tout ce qui s'est produit dans chaque cas individuel. C'est chose impossible. Il est de nombreux cas sur lesquels nous ne croyons pas pouvoir avoir plus de détails utiles, même si nous allons sur place."

190. De tout ce qui précède, nous estimons qu'il est nécessaire de tirer des conclusions utiles.

191. Premièrement, le peuple vietnamien, après 30 années de lutte, a pu recouvrer son indépendance et sa liberté et a fourni une contribution active à la lutte commune pour la paix et la sécurité internationales, pour l'indépendance et la souveraineté des peuples. La République socialiste du Viet Nam poursuit une politique étrangère de paix et d'amitié avec tous les peuples, a des relations diplomatiques avec plus de 100 pays et est membre de presque toutes les organisations internationales des Nations Unies. Ce peuple a rempli toutes les conditions requises pour être admis à l'Organisation et il doit jouer le rôle dont il est digne au sein de la communauté internationale. Tel est aussi le vœu de la quasi-totalité des Etats Membres.

192. Deuxièmement, le fait que le Gouvernement des Etats-Unis a cherché des prétextes arbitraires, défiant grossièrement les dispositions de la Charte, pour opposer son veto à l'admission du Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies ne peut que confirmer la position du Bureau de coordination des pays non alignés qui affirmait dans sa déclaration du 8 septembre 1976 :

"toute opposition à l'admission du Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies est légalement et moralement sans raison, indéfendable et injustifiable, contraire à la Charte et offensante, eu égard aux souhaits expressément formulés par la majorité écrasante des Membres de l'Organisation des Nations Unies représentant l'éventail le plus large possible de l'opinion internationale." [S/12/98, annexe.]

193. Troisièmement, dans l'intérêt à long terme des peuples vietnamien et américain, le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam a, à plusieurs reprises, déclaré, et a montré par des actes concrets, qu'il est prêt à discuter avec le Gouvernement américain du règlement des problèmes concernant les deux parties encore pendants après la guerre, et, sur cette base, à normaliser les relations entre les deux pays. Pour sa part, le Gouvernement des Etats-Unis doit cesser sa politique hostile à l'égard du peuple vietnamien et prouver par des actes sa bonne volonté et son désir sérieux de régler les problèmes pendants entre le Viet Nam et les Etats-Unis après la guerre, y compris le problème des Américains portés disparus. S'il s'obstine toujours dans son attitude unilatérale et intransigeante, continue sa politique hostile à l'égard du peuple vietnamien et s'oppose à notre admission à l'Organisation des Nations Unies, il devra porter entièrement la responsabilité de ses actes erronés.

194. Quatrièmement, pour la quatrième fois en une année, le gouvernement Ford a opposé son veto pour bloquer les résolutions importantes relatives aux intérêts nationaux et internationaux des peuples en lutte contre le colonialisme, le racisme et l'apartheid, empêchant ainsi le Conseil d'exercer la fonction qui lui est confiée par la Charte. Il s'est opposé à l'admission de l'Angola et du Viet Nam, deux pays indépendants et souverains remplissant toutes les conditions requises pour être Membres de l'Organisation; il s'est opposé aux résolutions concernant la lutte des peuples sud-africains et d'autres pays épris de paix et de justice contre le colonialisme, le racisme et l'apartheid et à celle du peuple palestinien pour ses droits nationaux fondamentaux. Ce sont là des abus injustifiables du droit de veto et une grave atteinte au prestige de l'Organisation des Nations Unies. Ces abus, qui ont soulevé une indignation générale au sein de l'Organisation et dans l'opinion mondiale, susciteront sans doute une lutte plus énergique des Etats Membres, exigeant du Gouvernement des Etats-Unis la cessation immédiate de cette pratique arbitraire.

195. Au nom du Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam, je tiens à exprimer nos plus sincères remerciements aux 14 représentants des pays membres du Conseil de sécurité et à tous les représentants qui ont participé à ce débat et ont soutenu notre candidature. Nous sommes confiants que la quasi-totalité des autres Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui n'ont pas participé à ce débat nous accorderont aussi leur soutien quand l'Assemblée générale sera saisie de notre problème.

196. Fidèles à notre tradition, nous continuerons de lutter pour la paix et la sécurité internationales, pour la sauvegarde de l'indépendance et de la souveraineté des peuples et à apporter notre part active à la réalisation des buts et principes de la Charte des Nations Unies.

197. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Avec l'assentiment des membres du Conseil, je voudrais maintenant faire une déclaration en qualité de représentant du PANAMA.

198. Dans la longue lutte des peuples pour la liberté, l'intégrité territoriale et la souveraineté, le peuple du Viet Nam a écrit l'une des pages les plus brillantes et les plus mémorables.

199. Le Panama, comme l'immense majorité des Etats Membres de l'Organisation, souhaite voir les représentants du peuple héroïque du Viet Nam occuper la place qui leur revient dans le concert des nations.

200. Il s'agit d'un peuple et d'une nation qui s'attachent aujourd'hui à la dure tâche de reconstruire sur les décombres qu'ont laissés 30 ans de guerre, d'un peuple dont le nom est salué avec respect et admiration par tous les témoins contemporains de sa lutte. Pourtant, des obstacles se dressent sur la voie de l'entrée de ce peuple au sein de l'Organisation des Nations Unies; des arguments sont avancés qui n'ont rien à voir avec les conditions que requièrent la Charte et le règlement intérieur du Conseil; on parle de centaines de soldats et d'officiers portés disparus au combat, c'est-à-dire des "portés disparus", et l'on exige du Gouvernement vietnamien, comme condition préalable à son admission, qu'il présente une liste de leurs noms. Plusieurs centaines de noms ! Et si les Vietnamiens exigeaient à leur tour les noms de leurs centaines de milliers, de leurs millions peut-être, de citoyens portés disparus sous la mitraille ou dont la vie s'est éteinte dans l'obscurité des cachots ? Les enfants, les femmes, les vieillards, les soldats et les civils qui sont morts du côté du Viet Nam ne sont-ils pas également des êtres humains ? Leurs souffrances indicibles peuvent-elles être décrites ? Peut-on représenter en chiffres le martyrologe du peuple vietnamien ?

201. De toute évidence, l'opposition à l'entrée de la République socialiste du Viet Nam aux Nations Unies repose sur une attitude unilatérale, qui découle d'un différend bilatéral entre deux Etats et qui est fort loin de se situer dans le contexte très clair de l'Article 4 de la Charte des Nations Unies, qui donne parfaitement le droit à la République socialiste du Viet Nam de devenir Etat Membre de l'Organisation. La conclusion à laquelle est arrivée à ce propos la Cour internationale de Justice dans son avis consultatif du 28 mai 1983¹ rejette catégoriquement les prétextes avancés pour opposer le veto à l'entrée du Viet Nam puisque, comme l'a fort bien dit la Cour, un Membre de l'Organisation des Nations Unies appelé à se prononcer sur une demande d'admission "n'est pas juridiquement fondé à faire dépendre son consentement à cette admission de conditions non expressément prévues au paragraphe 1 dudit article;" — il s'agit de l'Article 4.

202. Au-dessus des différends diplomatiques, des attitudes politiques et des arguments spécieux, il

demeure un fait que l'histoire recueillera et qui est le suivant : après la lutte héroïque et déjà légendaire du peuple vietnamien, le mot dignité continue d'être épelé avec les mêmes lettres, mais doit se prononcer "Viet Nam".

203. Il est, dans les pages de l'*Oxford Shakespeare Apochrypha* quelques vers que je voudrais, en matière de conclusion, proposer à la méditation de ceux qui s'opposent à l'entrée de la République du Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies, les voici :

"La lance du grand Achille pouvait
Guérir les blessures qu'elle causait.
Et la morale de cela est que
C'est le puissant lui-même
Qui peut corriger l'erreur qu'il a commise."

Voilà ce que je tenais à dire au nom de la délégation du Panama.

204. En ma qualité de PRÉSIDENT, comme le Conseil de sécurité n'a pas adopté le projet de résolution qui lui était soumis, je voudrais rappeler aux membres du Conseil que, conformément aux dispositions du troisième paragraphe de l'article 60 du règlement intérieur provisoire, le Conseil doit présenter à l'Assemblée générale un rapport spécial sur la question. En conséquence, immédiatement après le vote sur le projet de résolution, j'ai demandé au Secrétaire de bien vouloir préparer un bref rapport sur les faits. Le projet de rapport est en cours de distribution aux membres du Conseil.

205. Je me permets d'exprimer l'espoir que l'approbation du projet de rapport dont viennent d'être saisis les membres du Conseil sera rapide. Ainsi, le Conseil sera à même de faire promptement connaître l'évolution de la question à l'Assemblée générale, comme il est de son devoir de le faire.

206. S'il n'y a pas d'objections et si aucun membre du Conseil ne désire présenter de commentaires ou d'observations, j'en conclurai que le Conseil de sécurité approuve le projet de rapport spécial à l'Assemblée générale comme prévu à l'article 60 du règlement intérieur provisoire.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 19 h 20.

Notes

¹ La Conférence des Nations Unies sur l'Organisation internationale, 111/137.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Séances plénières, 2354e séance.

³ Admission d'un Etat aux Nations Unies (Charte, Art. 4), avis consultatif, C.I.J. Recueil 1948, p. 57.

⁴ A/31/197, annexe I, par. 101.

⁵ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 935, no 13295, p. 3.

⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Séances plénières, 16e séance, par. 272 à 275.

⁷ *Ibid.*, 1re séance, par. 64.

⁸ *Ibid.*, trente et unième session, Annexes, point 26 de l'ordre du jour, document A/31/330.